

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	47	6	2
délibéré : Adopté à la majorité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 20 novembre 2017**

Le lundi 20 novembre 2017 à 15h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 14 novembre 2017 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2017-375
objet : Débat sur les orientations budgétaires 2018
rapporteur : M. Prosper KABALO
pièce(s)-jointe(s) : Annexe A PPE Dépenses DOB 2018, Annexe A PPE Recettes DOB 2018, Annexe B AP-CP Dépenses, Annexe B AP-CP Recettes

**Président** : M. Jean-Paul BRET

**Présent-e-s :**

M. Jean-Paul BRET, M. Prosper KABALO, Mme Claire LE FRANC, M. Didier VULLIERME, Mme Agnès THOUVENOT, Mme Sarah SULTAN, M. Richard LLUNG, Mme Anne REVEYRAND, Mme Dany MONTOIS, M. Loïc CHABRIER, M. Damien BERTHILIER, Mme Dominique BALANCHE, M. Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Myriam GROS-IZOPE, M. Alain BRISSARD, M. Jean-Paul CHICH, M. Ikhlef CHIKH, M. Yann CROMBECQUE, Mme Laura GANDOLFI, Mme Melouka HADJ MIMOUNE, Mme Chafia TIFRA, M. Frédéric VERMEULIN, Mme Pascale CROZON, M. Movses NISSANIAN, M. Marc AMBROGELLY, Mme Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Chantal ROUX, M. Mathieu SOARES, M. Hector BRAVO, Mme Djamila GHEMRI, M. Jonathan BOCQUET, Mme Samia BELAZIZ, M. Pascal MERLIN, M. Jean-Wilfried MARTIN, Mme Emmanuelle HAZIZA, M. Régis LACOSTE, Mme Martine MAURICE, Mme Virginie PANICO, Mme Béatrice BRANSKA-FARILLE, M. Michel CASOLA, Mme Michèle MOREL, Mme Béatrice VESSILLER, M. Stéphane PONCET, M. Olivier GLUCK, Mme Zemorda KHELIFI, Madame Dominique ITRI, M. Hervé MOREL.

**Procurations :**

M. Gilbert-Luc DEVINAZ donne pouvoir à Yann CROMBECQUE, Mme Christelle GACHET donne pouvoir à Anne REVEYRAND, Mme Marie-Neige BLANC donne pouvoir à Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Natalie PERRET donne pouvoir à Laura GANDOLFI, Mme Yasmina SALHI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, Mme Farida CASOLI donne pouvoir à Jean-Paul BRET.

**Excusé-e-s :**

M. Olivier BAUD, M. Jacky ALBRAND.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu SOARES.

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux lois des 6 février 1992 et 7 Août 2015, un débat sur les orientations budgétaires doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif (BP). Le vote du BP 2018 devrait intervenir lors du conseil municipal de décembre 2017. Le présent document a pour objectif de servir de base à un débat qui est une réflexion globale à caractère financier et stratégique. C'est le budget primitif qui sera présenté par la suite qui définira plus précisément en terme annuel, les éléments du projet municipal et leurs implications financières pour l'exercice 2018.

Il vous est proposé après une analyse rétrospective de la situation financière de la Ville (I), d'aborder les données économiques qui déterminent le contexte de la préparation du budget primitif 2018 ainsi que les principales mesures du projet de loi de finances 2018 de l'Etat (PLF 2018) (II), connues à ce jour, intéressant les collectivités locales et pour finir, les éléments de cadrage financiers et budgétaires (III) qui constitueront les éléments directeurs de la préparation budgétaire 2018.

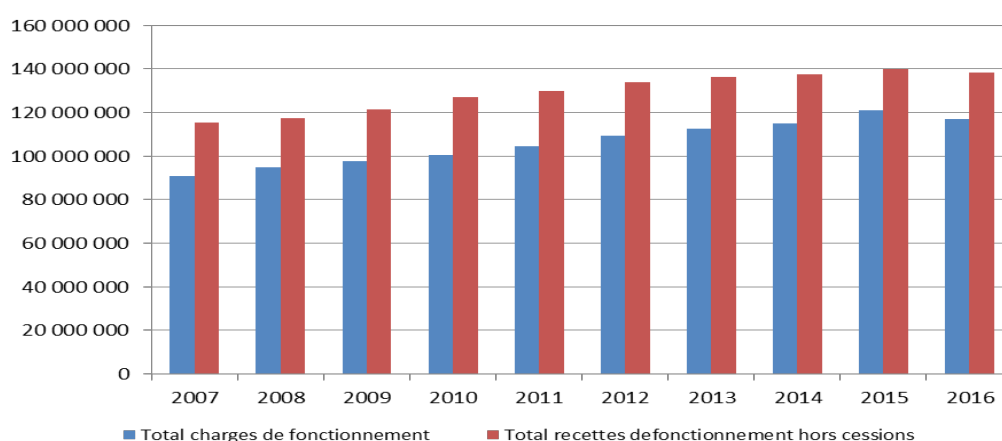
L'exercice 2018 devrait être placé sous le signe d'une évolution des relations entre les collectivités locales et l'Etat suite à différentes annonces réalisées pendant et après la campagne présidentielle. Cependant le contexte juridique demeure toujours aussi mouvant et le contexte financier national très présent même si la situation économique semble connaître une amélioration.

## D) UNE TENDANCE CONTINUE À LA DÉGRADATION

Les éléments qui servent de base aux développements ci-après relèvent des comptes administratifs (CA) antérieurs et des données provisoires de l'exercice 2017. Les retraitements réalisés par rapport aux chiffres bruts du CA votés sont indiqués.

### **A Les fondements de la situation financière villeurbannaise au 31/12/2016**

La situation financière de la ville de Villeurbanne reste équilibrée alors que le contexte général se traduit par des réductions réitérées des recettes notamment dans le cadre des dispositifs de financement gouvernementaux. Ainsi les recettes réelles de fonctionnement de la ville, hors le produit des cessions des biens relevant de l'actif qui sont réintégrés en investissement, sont-elles en baisse en 2016 (-1%) de même que les dépenses de fonctionnement (-3,23 %). Le graphique ci-dessous porte sur la totalité des recettes, retraitées des cessions, et dépenses réelles de fonctionnement en M€.



#### **1) En matière de recettes de fonctionnement**

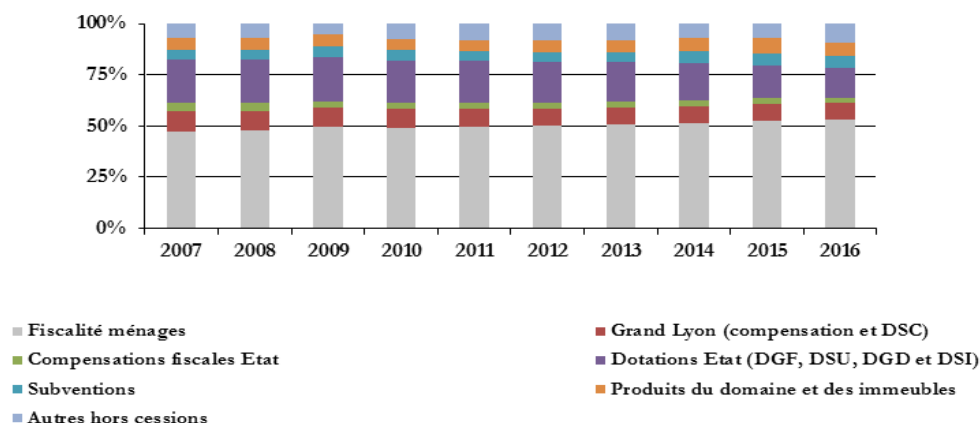
Entre 2007 et 2016, les recettes globales hors cessions de la collectivité sont passées de 115,19 M€ à 138,45 M€ soit une hausse globale de 20,19 % faisant apparaître pour la première fois une baisse. Sur la même durée, les recettes de gestion courantes<sup>1</sup> croissent de 19,41 %. Si l'on s'en tient aux seules recettes courantes, le pourcentage d'évolution en 2016 par rapport à 2015 est négatif à -1,86 % alors que la moyenne annuelle de la période 2007/2015 était de 2,48 %.

En 2016, les recettes réelles de fonctionnement en baisse, cessions incluses, représentaient 945 € par habitant, contre 964 € en 2015. La comparaison réalisée sur les données du compte de gestion 2016, donne le chiffre de 1341 € en

<sup>1</sup> Les recettes de gestion courante correspondent aux recettes réelles de son activité régulière hors les recettes financières (chapitre 76) exceptionnelles (chapitre 77) et reprises de provisions (chapitre 78).

moyenne pour la strate des communes de plus de 100 000 habitants<sup>2</sup>. L'évolution 2016 est à la baisse de - 1,37 % pour Villeurbanne et de -1,3 % au niveau national. Hors les cessions de biens immobiliers, les recettes de la ville ont augmenté de 1 % et possèdent la structure suivante :

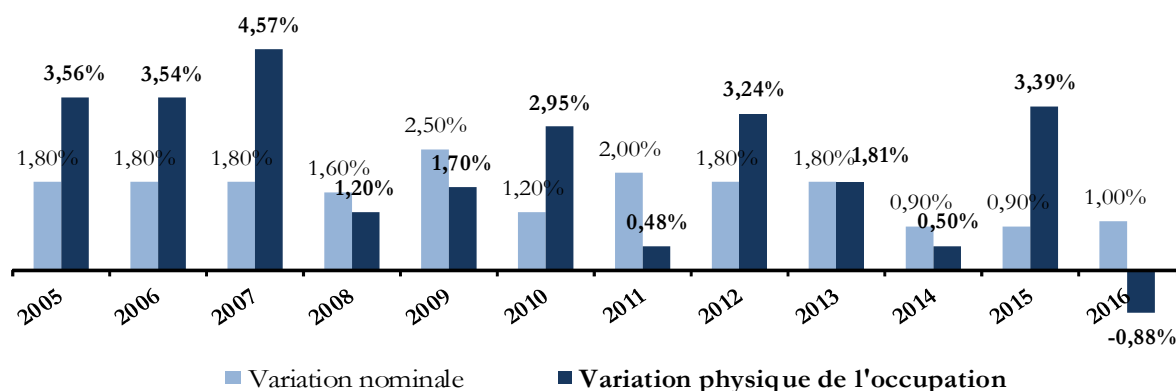
### Typologie des recettes



➡ La fiscalité directe locale est le premier poste de ressources de la collectivité. Un nombre limité de postes de recettes (fiscalité directe, dotation et compensations de l'état et de la métropole) permet d'atteindre plus des ¾ des recettes réelles de fonctionnement (78,47 %). Cette forte concentration traduit à la fois une dépendance réelle de la collectivité à un nombre limité de ressources, et une fragilité potentielle dans un contexte de réduction continue de ses dotations par l'Etat.

La fiscalité directe locale (taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti et taxe d'habitation) représentait, hors rôles supplémentaires, 47,1 % des RRF hors cessions au CA 2007 et 52,85 % au CA 2016. Cette croissance de la valeur relative est la conséquence de la hausse du produit fiscal mais aussi en creux de la baisse de la part des concours de l'Etat sur l'ensemble de nos recettes. L'évolution des bases fiscales auquel est appliqué le taux voté par le conseil, relève de deux facteurs, évolution nominale et évolution physique.

### Variation des bases nettes de taxe d'habitation



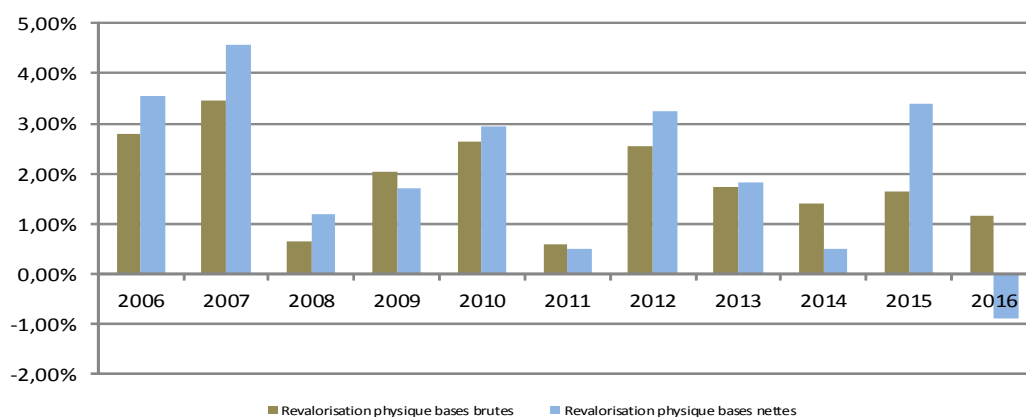
La variation nominale des bases relève de la loi de finance votée chaque année par le parlement pour le budget de l'exercice à venir. Elle était, jusqu'en 2013, fonction de l'estimation de l'inflation prévisionnelle selon les indicateurs économiques pour l'exercice concerné par la revalorisation (N+1). Ceci générait des décalages au regard du contexte économique réel. Les règles de la variation nominale ont été modifiées en 2014. Ce n'était plus l'inflation envisagée de l'exercice concerné par le budget qui était retenue comme correcteur, mais l'inflation anticipée sur la fin de l'année N-1. Cependant à compter de 2015, le parlement est revenu au mode fonctionnement antérieur.

La variation physique porte sur la prise en compte de l'évolution du parc immobilier sur le territoire communal (constructions, améliorations mais aussi démolitions) et l'occupation réelle. En matière de TH, la variation physique, en 2016, est pour la première fois négative (-0,88 %). Pour mémoire la moyenne sur la période 2008/2015 est de 2,01 %. Il est à noter en 2015 la suppression du dispositif d'exonération pour certaines personnes, notamment des personnes âgées de condition modeste qui se voyaient accorder une exonération de taxe d'habitation. En effet, des mesures prises en matière d'impôt sur le revenu ont conduit par ricochet à la fin de cette exonération en 2015. En conséquence, les bases exonérées en 2014 ont été réintégrées dans les bases taxables en 2015, ce qui explique, en partie, la progression des bases de taxe d'habitation. Compte tenu du nombre de personnes impactées par la suppression de cette exonération et des effets sur le plan individuel, le Gouvernement a décidé de mettre en place un dispositif permettant de maintenir en 2015 et 2016 l'exonération de l'imposition à la taxe d'habitation des personnes concernées. La correction de leur imposition a été effectuée par voie de dégrèvements pris en charge par l'État, le produit du rôle de taxe d'habitation de 2015 restant acquis à la Ville.

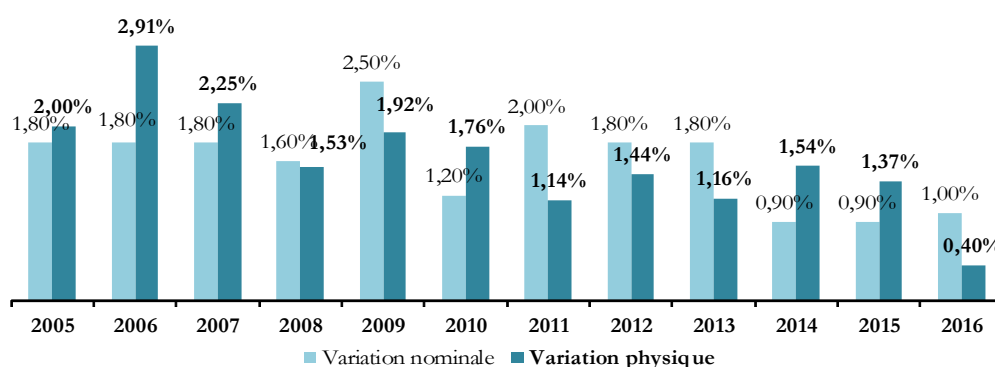
Inversement, en 2016, l'exonération bénéficiant à certaines personnes en raison de leur âge et de leur revenu ayant été maintenue, les bases les concernant, exonérées, ont été sorties des bases taxables d'où la variation physique négative.

Au niveau national, les bases nettes de TH pour l'ensemble des communes ont évolué de -0,5 %.

Hors le phénomène décrit ci-dessus, il n'y a pas un lien systématique avec l'évolution de la population même si elle est recensée annuellement. Cette analyse ne peut être fondée sur les données annuelles de l'Insee puisqu'elles sont établies avec un décalage de 3 ans. Par ailleurs, le calcul des bases nettes prend en compte la situation familiale des contribuables, ajoutant un paramètre qui rend complexe l'analyse. Comme le montre le graphique ci-dessous, il y a un écart entre l'évolution physique des bases brutes fondée sur la valeur locative cumulée des locaux occupés, et l'évolution physique des bases nettes, après prise en compte de la situation particulière des contribuables, et sur lesquelles s'appliquent les taux votés.



#### Variation des bases nettes de taxe foncière sur les propriétés bâties



La variation physique de la base nette de taxe foncière bâtie baisse elle aussi; l'évolution reste positive (+0,4 %). Cette valeur est toutefois largement inférieure à la moyenne constatée sur la période 2008/2015 soit 1,48 %. Au niveau national, les bases nettes globales de foncier bâti ont évolué de + 1,8 %<sup>3</sup>, progression supérieure à celle connue à Villeurbanne. Tant en matière de taxe foncière bâtie que de taxe d'habitation, les niveaux antérieurs à la crise de 2008 n'ont toujours pas été retrouvés.

Pour mémoire le produit fiscal 2016, hors rôles supplémentaires, était de 73,16 M€ dont 40,09 M€ de taxe d'habitation et 32,7 M€ de taxe foncière bâti soit une hausse globale de 0,66 % par rapport à 2015. Cette évolution est calculée hors l'impact du Fond de Péréquation Intercommunal.

Concernant les taux de fiscalité, ils sont stables au plan communal depuis 2009 et ont évolué entre 2007 et 2016 de 2,48 % pour la TH et 3,51 % pour le foncier bâti. Sur la même période, le taux de TH perçu par l'ensemble des structures publiques est passé de 27,43 % à 29,48 % soit une hausse de 7,50 %, celui du foncier bâti a augmenté de 17,53 % passant de 23,88 à 28,06 %. Les bénéficiaires du produit de la fiscalité ont évolué sur la période du fait de la réforme de la taxe professionnelle et de la métropolisation. Celle-ci a conduit à une allocation nouvelle de certains produits de la fiscalité directe locale. Ainsi la métropole du Grand Lyon s'est vue réattribuer en 2011 le produit de la TH et en 2015 le produit du foncier bâti auparavant affectés au Conseil général du Rhône.

Taxe d'habitation	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Villeurbanne	20,98%	20,98%	21,50%	21,50%	21,50%	21,50%	21,50%	21,50%	21,50%	21,50%
Métropole de Lyon	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	7,25%	7,25%	7,25%	7,25%	7,61%	7,61%
Autres	0,075%	0,078%	0,074%	0,112%	0,164%	0,208%	0,259%	0,298%	0,340%	0,371%
CG Rhône	6,370%	6,370%	6,370%	6,370%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%
<b>Total TH</b>	<b>27,43%</b>	<b>27,43%</b>	<b>27,94%</b>	<b>27,98%</b>	<b>28,91%</b>	<b>28,96%</b>	<b>29,01%</b>	<b>29,05%</b>	<b>29,45%</b>	<b>29,48%</b>

Taxe foncière bâti	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Villeurbanne FB	15,66%	15,66%	16,21%	16,21%	16,21%	16,21%	16,21%	16,21%	16,21%	16,21%
Métropole de Lyon	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	11,58%	11,58%
Autres	0,056%	0,058%	0,055%	0,084%	0,124%	0,153%	0,189%	0,218%	0,249%	0,272%
CG Rhône	6,09%	6,09%	6,09%	6,09%	9,47%	9,47%	11,03%	11,03%	0,00%	0,00%
CR Rhône Alpes	2,07%	2,12%	2,12%	2,12%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<b>Total FB</b>	<b>23,88%</b>	<b>23,93%</b>	<b>24,48%</b>	<b>24,50%</b>	<b>25,80%</b>	<b>25,83%</b>	<b>27,43%</b>	<b>27,46%</b>	<b>28,04%</b>	<b>28,06%</b>

➤ Liée aux constructions nouvelles et aux transactions sur le bâti existant, la taxe communale additionnelle aux droits de mutation confirme son caractère relativement volatil. Elle est liée à de nombreux paramètres qui influent sur le marché immobilier (taux bancaires, prix de l'immobilier, mesures fiscales particulières, spécificités du marché local de l'immobilier). La progression entamée en 2015 après le creux de 2014 se poursuit pour atteindre 5,89 M€ en 2016.

Évolution du produit des droits de mutation entre 2007 et 2016 :

2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
4 572 476	4 130 165	3 204 642	4 701 644	5 569 317	5 002 564	4 667 873	4 475 548	5 090 382	5 899 597

La hausse de 13,7 % en 2016 est supérieure à celle constatée au niveau national de 6,2 % pour les communes<sup>4</sup>.

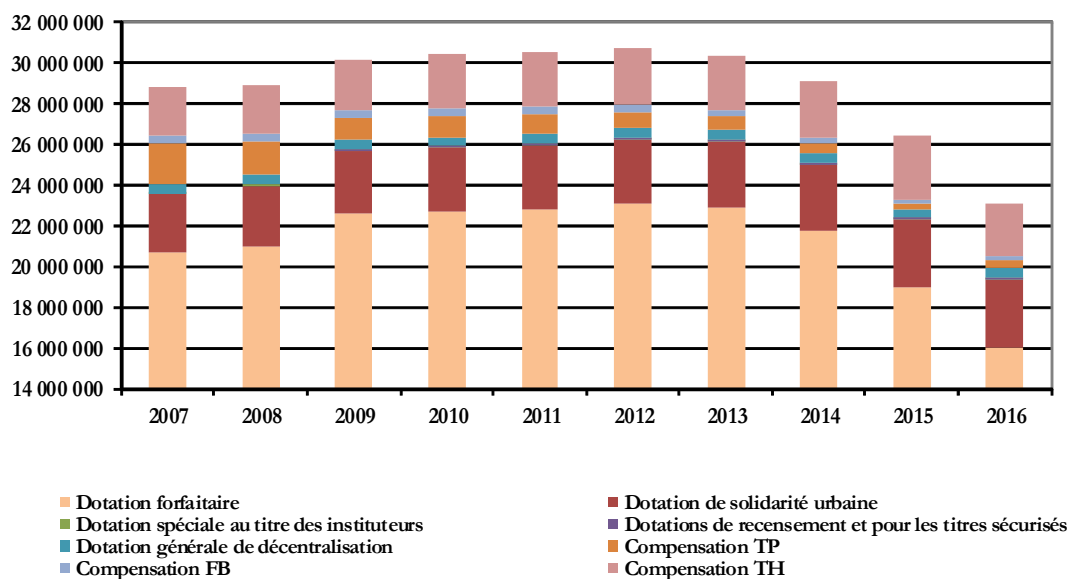
➤ Le deuxième poste de recettes de la collectivité concerne les dotations et compensations de l'État qui résultent de :

- transferts de compétences générant des charges compensées par des dotations de l'Etat,
- modifications législatives de dispositions fiscales préexistantes, qui venant réduire les recettes de la collectivité sont compensées (exonération pour conditions financières de taxe foncière bâti, réformes de la taxe professionnelle),
- procédures visant à assurer une péréquation entre collectivités en fonction notamment de leur richesse estimée.

Ces dotations représentaient 25,04 % en 2007 des recettes réelles de la ville hors cessions et 16,71 % en 2016.

<sup>4</sup> Rapport de l'Observatoire des Finances Locales 2017 : les finances des collectivités locales en 2016. État des lieux p36.

## Evolution des dotations et compensations



Leur évolution montre une forte hausse en 2009, consécutive à la prise en compte des chiffres du recensement nouvelle formule. Les différentes composantes des concours de l'État aux collectivités territoriales connaissent des évolutions contrastées et sont notamment fonction du contexte budgétaire de l'Etat et des réformes successives. Ainsi, la loi de Finances pour 2009 a institué un dispositif visant à s'assurer que le montant global des concours financiers de l'État en faveur des collectivités territoriales progresse au même rythme que la norme que l'État se fixe pour ses propres dépenses. Au sein de de l'enveloppe globale, chaque dotation évolue avec ses propres règles; cependant pour permettre le respect de l'enveloppe globale, certaines dotations vont servir de variable d'ajustement et seront donc réduites indépendamment des règles qui fixaient initialement leur évolution. Or, certaines des variables d'ajustement sont des compensations ou dotations adoptées par le législateur en contrepartie de suppressions d'anciennes recettes ou de charges nouvelles. Enfin, alors que la norme d'évolution était initialement positive, pas de hausse supérieure à l'inflation, elle est devenue une norme « zéro valeur-zéro volume» conduisant à stabiliser le montant de ces concours en valeur absolue sauf évolution législative particulière.

En 2012, le gouvernement soucieux de réduire les déficits publics a décidé de mettre en œuvre un plan d'économie qui à compter de 2014 ferait participer l'ensemble des acteurs publics et notamment les collectivités territoriales. Etabli initialement sur les exercices 2014 et 2015 pour 1,5 Milliard € d'économie annuel, ce plan a été fortement accentué dès l'exercice 2015 dans son ampleur (11,5 milliards €) et sa durée a été prorogée jusqu'en 2017. L'impact de ce plan d'économie dans sa première version en 2014 a été de 1 M€ de perte de dotations pour la ville de Villeurbanne, de 2,48 M€ en 2015 pour la première année du plan révisé et 2,55 M€ pour 2016.

L'ensemble constitué des dotations forfaitaire, solidarité urbaine, spéciale instituteur, globale de décentralisation passe de 24,1 M€ en 2007 à 19,9 M€ en 2016, soit une baisse de - 17,09 % et 4,17 M€ sur la durée. Cet ensemble de dotations avait atteint son pic en 2012 avec 26,75 M€ pour connaître depuis une baisse continue de -25,5 % au total. Dans le même temps, les compensations liées à la fiscalité (taxe professionnelle, habitation, foncier bâti) décroissent de 4,74 M€ à 3,14 M€ soit une baisse de 33,6 % ou 1,6 M€ en valeur absolue. Ceci s'explique notamment par la baisse de la DCTP (Dotation de Compensation de Taxe professionnelle) variable traditionnelle d'ajustement, passée sur la période de 1,93 M€ à 0,29 M€ soit une baisse de 84,8 %. Du fait des évolutions contradictoires sur la situation de certaines catégories de populations qui étaient exonérées puis soumises à une taxation de droit commun avant d'être à nouveau exonérées, les compensations de taxe habitation ont fortement augmenté (+13,2 % à 3,12 M€) en 2015 avant de revenir en 2016 à 2,64 M€, niveau proche de celui connu antérieurement.

Le caractère de variable d'ajustement, initialement appliqué à la seule DCTP a été étendu à des dotations ou compensations non concernées antérieurement. Ceci pour permettre le respect de la norme « zéro valeur-zéro volume ». Cela porte notamment sur :

- la compensation pour exonération de la taxe foncière bâtie pour des raisons sociales et de revenus, la ville aurait dû percevoir théoriquement 457 K€ en 2016, elle aura encaissé 127 K€ après application des réfections cumulées,
- la dotation forfaitaire, qui a subi un écrêtement de 0,41 M€ en 2015 et 0,57 M€ en 2016 avant application de la réfaction liée au plan d'économie.

Cette baisse de la dotation forfaitaire s'ajoute à celle du plan d'économie évoqué ci-dessus et ramène la dotation forfaitaire à 16,01 M€ au lieu de 18,94 M€ soit -15,7 %. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui regroupe Dotation forfaitaire et DSU voit son coefficient d'indexation évoluer à la baisse au niveau national de -7,1 %<sup>5</sup> contre -15,23 % pour Villeurbanne.

Sur la durée, 2007 à 2016, l'ensemble des dotations et compensations servies par l'Etat sont passées de 28,83 à 23,13 M€ avec un pic en 2012 à 30,75 M€. L'évolution 2016/2015 est de -12,46 % soit 3,29 M€ de baisse, intégrant néanmoins l'effet de bascule de la compensation de TH vers le produit de TH évoqué ci-dessus. Rapportés à la population, les concours de l'Etat continuent de baisser (217 € par habitant en 2009 et 154 € en 2015). La DGF représente 130 € par habitant pour Villeurbanne contre 217 € au niveau national en moyenne.<sup>6</sup>

➤ Les dotations et compensations versées par le Grand Lyon représentent 11,83 M€ en 2016. Il s'agit d'une part de l'attribution de compensation issue du passage à la TPU en 2003 qui demeure stable à 9 M€. Elle peut évoluer avec les éventuels transferts de compétence entre la ville et le Grand Lyon. Et d'autre part, la dotation de solidarité communautaire (DSC) qui a fortement cru entre 2009 et 2010, de 25,2 %, pour atteindre 2,46 M€. Jusqu'alors, c'était le chiffre de population de 1999 qui était retenu, ce qui conduisait techniquement à une sur pondération de certains critères, notamment le revenu moyen communal, aboutissant à une dotation minimisée. La DSC est stable à 2,83 M€ en 2016 alors qu'elle aurait dû baisser. Les modalités de calcul de cette dotation qui ont été revues, avec des limitations maximales à la hausse ou à la baisse de 2 %, n'ont pas été appliquées par la métropole du Grand Lyon.

L'ensemble des recettes évoquées ci-dessus représentent plus de 82,2 % des recettes hors cessions au CA 2016 soit 114,2 M€.

➤ Concernant les autres recettes, elles portent essentiellement sur :

- les produits du domaine, des services et ventes diverses (chapitre 70), qui passent de 5,93 M€ à 8,95 M€ entre 2007 et 2016. Cela représente 6,47 % de nos recettes au CA 2016. Le périmètre est évolutif avec notamment un reclassement de recettes, liées à l'occupation du domaine public de la ville (TNP, installations sportives mises à disposition des lycées et collèges) alors que les droits de stationnement ont été reclassés dans le chapitre impôts et taxes (chapitre 73) en 2009. En 2015, deux types de recettes avaient été basculées vers le chapitre 70, le remboursement par la métropole du Grand Lyon des frais d'entretien des espaces verts du Tonkin (anciennement au chapitre 74) et le remboursement des coûts des personnels mis à disposition de structures (anciennement chapitre 013). A cela s'ajoutait la prise en compte du dispositif des rythmes périscolaires en année pleine. L'exercice 2016 a été marqué par un mouvement social dans les restaurants scolaires qui est venu amoindrir le produit perçu lié à cette activité. Pour les autres recettes du domaine, l'évolution de la tarification des services, leur application qui intègre les capacités contributives des usagers (utilisation du quotient familial), et la fréquentation expliquent les variations.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
<b>Produit des services et du domaine</b>	5 935 982	5 803 487	6 206 131	6 197 723	6 849 688	7 268 657	7 431 212	8 112 704	9 665 379	8 951 789

- les subventions versées par des tiers viennent financer des actions menées par la ville ou en coordination avec ces financeurs. La CAF dans le cadre du Contrat Enfance-Jeunesse demeure le premier financeur. La baisse constatée en 2016 provient notamment des aides de l'Etat pour les emplois d'avenir et des prestations CAF pour la petite enfance en raison d'une modification des modalités de reversement.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
<b>Subventions</b>	5 871 573	5 990 404	6 479 724	6 600 681	5 965 076	5 979 149	6 285 291	7 603 308	8 139 814	7 966 744

- à ces deux postes s'ajoute une recette moindre, la Taxe Finale sur la Consommation d'Electricité (TCFE). Suite à la réforme mettant en œuvre la nouvelle organisation du marché de l'électricité en 2012, cette taxe est établie sur la base des seules consommations d'électricité et non plus sur le coût de la facture. L'effet prix qui ne joue plus et la sensibilisation générale à la recherche d'économie d'énergie peut expliquer la relative stabilité sur la durée.

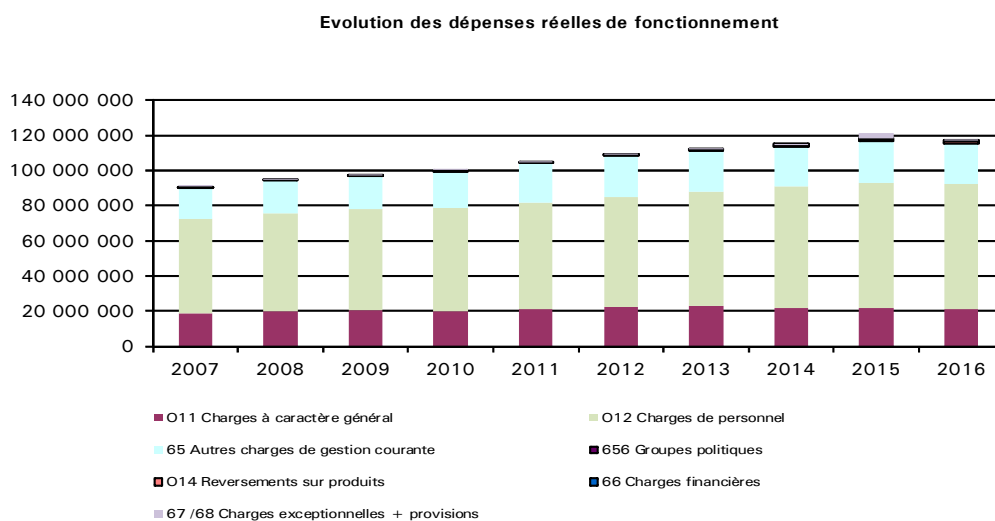
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
<b>Taxe finale sur la consommation d'électricité</b>	1 885 921	2 020 540	2 127 192	2 149 726	2 180 887	2 149 485	2 269 781	2 236 580	2 176 873	2 213 674

<sup>5</sup> Rapport de l'Observatoire des Finances Locales 2017 : les finances des collectivités locales en 2017. État des lieux Annexe 9 : Concours financiers de l'Etat p 150.

<sup>6</sup> Rapport de l'Observatoire des Finances Locales 2017 : les finances des collectivités locales en 2016. État des lieux Annexe 5 : disparités communales p 115.

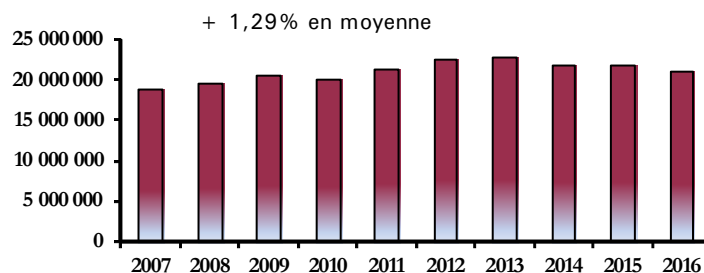
## 2) En matière de dépenses de fonctionnement

En 2016, les dépenses réelles de fonctionnement de Villeurbanne s'élevaient à 787 € par habitant contre 818 € en 2015. La moyenne de la strate des villes de plus de 100 000 habitants était de 1 177 € par habitant<sup>7</sup>.



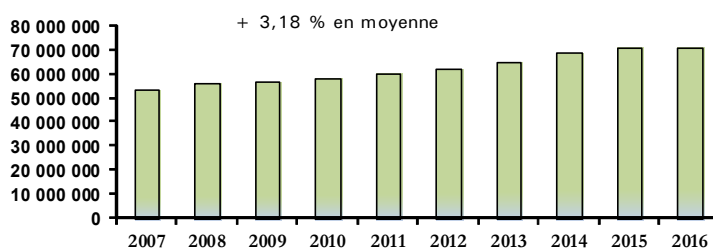
Les charges à caractère général (chapitre 011) sont en baisse par rapport à 2015 (-3,78 %). Sur la durée, de 2007 à 2016, elles sont passées de 18,77 à 21,07 M€ soit une progression annuelle moyenne de 1,29 %. Elles représentent 18 % des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité au CA 2016. Il n'y a pas eu d'organisation de la manifestation des Invites en 2016, ce qui participe de la baisse. A périmètre constant, c'est une stabilisation des dépenses qui aurait été constatée pour la seconde année consécutive.

### Charges à caractère général



Les charges de personnel (chapitre 012) ont elles progressé de 32,55 % sur la période 2007 à 2016, soit en moyenne 3,18 % par an. La masse salariale passe de 71,09 M€ à 71,23 M€ entre 2015 et 2016 et représente 60,83 % des dépenses réelles de fonctionnement au CA 2016, part en hausse comparée à 2015 (cette part s'établissait alors à 58,75 %). L'évolution des dépenses de personnel entre 2015 et 2016 est de 0,2 % pour la Ville de Villeurbanne et -0,7 % au niveau national pour les communes de 100 000 habitants et plus<sup>8</sup>, toutes dynamiques démographiques confondues.

### Charges de personnel

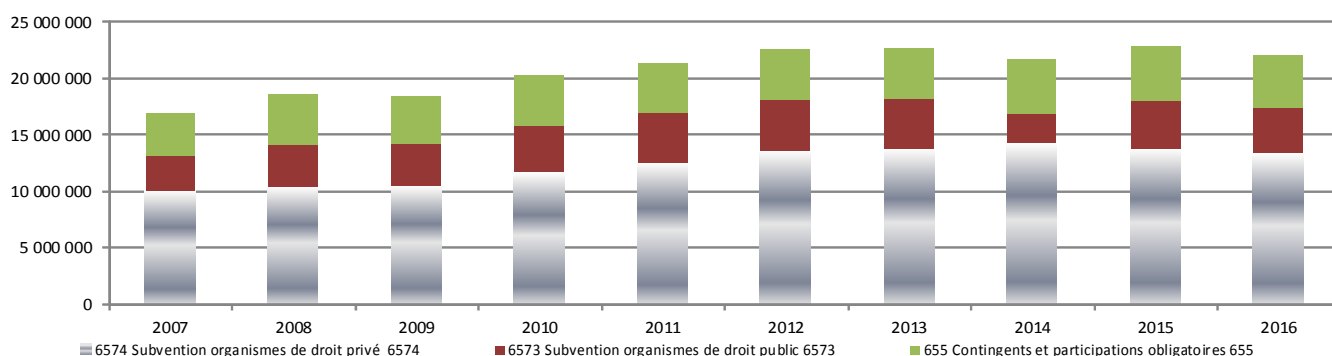


<sup>7</sup> Rapport de l'Observatoire des Finances Locales 2017 : les finances des collectivités locales en 2017. État des lieux Annexe 5 : disparités communales p 115.

<sup>8</sup> Rapport de l'Observatoire des Finances Locales 2017 : les finances des collectivités locales en 2017. État des lieux : p 36



Le troisième poste de dépenses porte sur les « autres charges » qui intègrent notamment les subventions et participations (chapitre 65). Elles représentent 19,67 % des dépenses réelles de l'exercice. Ce chapitre est en baisse en 2016 de -3,14 %. Les versements ont été ajustés aux besoins effectifs de certaines structures (ENM, CCAS). Concernant les subventions aux personnes de droit privé, elles diminuent de 2,54 % passant de 13,77 à 13,42 M€ Pour mémoire le creux constaté en 2014 dans la courbe relative à ce chapitre de dépenses correspond à l'ajustement de la subvention versée au CCAS. Celui-ci avait équilibré son exercice 2014 grâce à la reprise de résultats antérieurs cumulés et de recettes exceptionnelles justifiant un moindre appel à la subvention de la ville. De 2007 à 2016, la progression est de 31,34 % soit 3,08 % en moyenne (de 17,54 à 23,03 M€).



Les frais financiers (chapitre 66) relatifs à la dette et aux lignes de trésorerie sont en nette augmentation (92 K€ contre 39 K€ en 2015) du fait de l'accroissement de la dette. Le montant concerné reste cependant limité en valeur absolue.

Concernant les dépenses exceptionnelles (chapitre 67), elles portent sur des opérations qui ne se rapportent pas à la gestion courante de la collectivité et n'entrent pas dans son activité normale (pénalités, créances devenues irrécouvrables, charges sur exercices antérieurs et valeurs comptables des éléments d'actifs cédés). Ceci explique la forte variation d'une année sur l'autre.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
<b>Charges exceptionnelles</b>	49 940	68 219	100 259	360 272	134 480	258 730	422 122	234 234	2 467 369	191 070

Au-delà de l'évolution en valeur absolue ou relative, des charges supportées, deux éléments doivent être pris en compte pour apprécier l'évolution des dépenses de fonctionnement de la collectivité sur la durée. Il s'agit d'une part de l'évolution de la population recensée sur le territoire de la commune. Celle-ci est passée entre 1999 et 2015, données officielles du recensement Insee, de 127 299 à 148 832 habitants (population totale) soit + 21 533 habitants (+16,9 %). Il est à noter que ce chiffre, connu au 1er janvier 2016, est celui établi au 1<sup>er</sup> janvier 2013, en conséquence la population réelle a évolué depuis et peut être plus importante.

Si l'on rapporte cet indicateur de population aux données du compte administratif, il apparaît que les charges de personnel (chapitre 012) se sont élevées à 479 € par habitant, les charges courantes (chapitre 011) à 142 € par habitant et les autres charges (chapitre 65) dont les subventions 155 €. Les évolutions respectives par habitant pour chacun des chapitres, entre 2009 (première année du recensement nouvelle formule) et 2016 sont de 16,01 % (012), -4,25 % (011 hors retraitement des Invites) et 11,24 % (65). En valeur absolue, sur la même période la comparaison donne respectivement les valeurs suivantes 24,57 % (012), 2,8 % (011 hors retraitement des Invites) et 19,46 % (65).

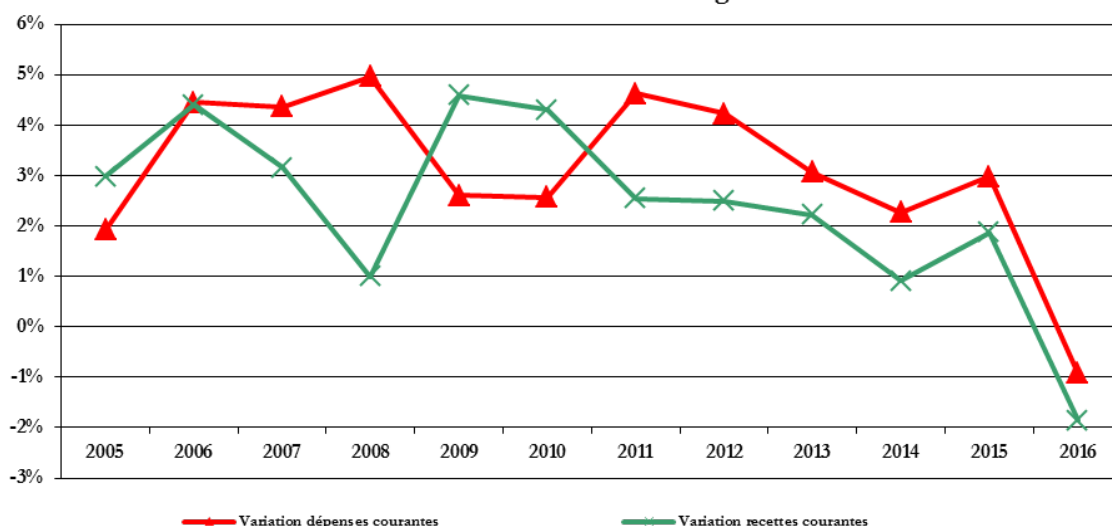
Sur la même période, l'ensemble des dépenses réelles en valeur absolue augmentent de 19,7 % et les recettes réelles hors cessions de 14,1 %. Rapportés à l'habitant, elles évoluent respectivement de 11,48 % et 6,24 %.

Le second critère est l'impact de l'inflation. Un indice spécifique appelé "panier du Maire" qui mesure l'inflation constatée pour les communes sur la base d'un ensemble de dépenses relevant de leurs compétences était calculé auparavant chaque année par Dexia CLF puis repris par l'Association des Maires de France et la Banque Postale. Le décalage était systématique avec l'indice des prix à la consommation appliqué aux ménages par l'Insee. De 1999 à 2014 l'indice des prix des dépenses communales a progressé en moyenne de 2,2 % par an alors que l'indice des prix à la consommation hors tabac progressait lui de 1,4 % en moyenne. Cet indice n'est pour l'instant plus mis à jour.

### 3) Les épargnes

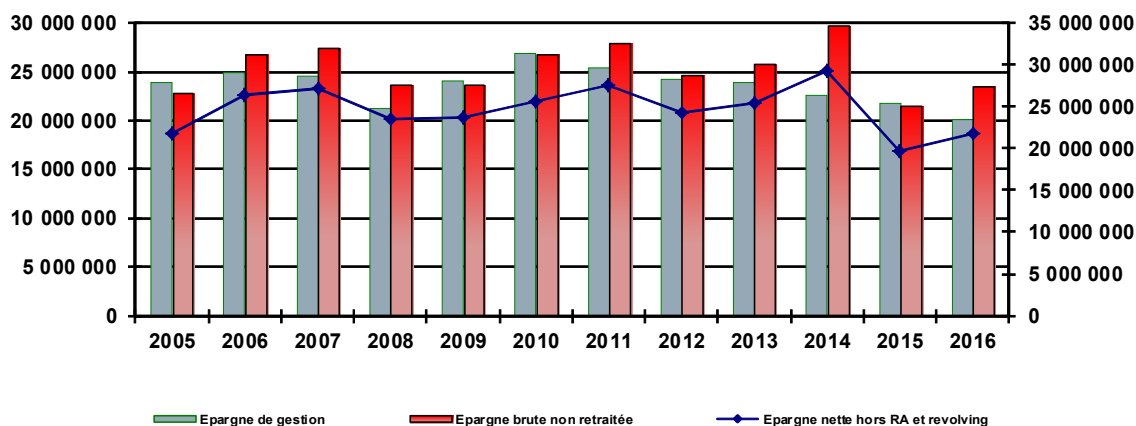
L'évolution des charges courantes (hors opérations financières et exceptionnelles), -0,92 % demeure plus rapide que celle des ressources courantes (-1,86 %), confortant sur la durée l'effet ciseau même si celui-ci est inversé.

### Evolution de la section de fonctionnement - Charges et recettes courantes



Cet effet ciseau entraîne une nouvelle baisse de l'épargne de gestion de -6,98 %, 20,11 M€ (en 2015, 21,62 M€). A l'inverse, l'épargne brute hors cessions, augmente de façon conséquente +13,3 % soit +2,5 M€ à 21,34 M€. Cet écart est la conséquence du fort volume de dépenses exceptionnelles constaté en 2015 (provisions et indemnité pour rupture de bail emphytéotique) qu'on ne retrouve pas en 2016. Au niveau national, le secteur communal aurait connu en 2016 une baisse de l'épargne brute de -0,1 %. Cette dernière donnée ne peut être comparée qu'à la seule épargne brute villeurbanaise non retraitée des cessions qui augmente de +9,1 %. Cependant malgré cette hausse, l'épargne brute 2016 est inférieure à celle connue antérieurement à 2015.

### Evolution des épargnes, cessions incluses



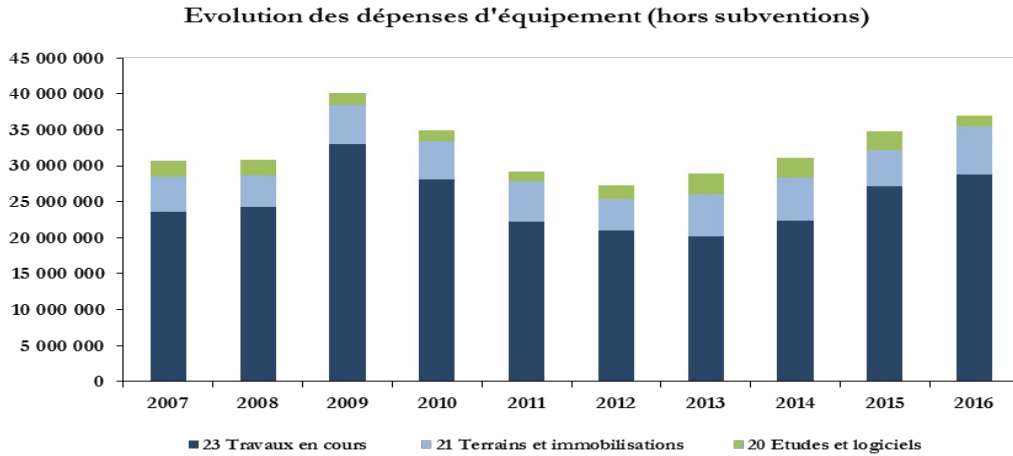
Les soldes intermédiaires de gestion repris dans le tableau suivant sont calculés hors les cessions.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Produits courants	114 673 813	115 815 704	121 134 364	126 340 205	129 557 105	132 797 127	135 738 868	136 970 629	139 531 458	136 934 198
Charges courantes	90 149 588	94 629 519	97 095 875	99 592 721	104 198 314	108 608 153	111 947 432	114 494 380	117 911 876	116 822 615
<b>Epargne de gestion courante</b>	<b>24 524 226</b>	<b>21 186 185</b>	<b>24 038 489</b>	<b>26 747 483</b>	<b>25 358 792</b>	<b>24 188 973</b>	<b>23 791 436</b>	<b>22 476 249</b>	<b>21 619 583</b>	<b>20 111 584</b>
Résultat exceptionnel	242 348	1 208 802	- 471 646	154 573	163 773	485 101	325 245	215 100	- 2 741 734	1 324 911
Résultat financier	- 312 520	10 991	- 33 673	44 562	- 51 429	- 32 566	- 33 966	40 849	- 38 321	89 010
<b>Epargne brute hors cessions</b>	<b>24 454 054</b>	<b>22 405 978</b>	<b>23 533 170</b>	<b>26 548 348</b>	<b>25 471 136</b>	<b>24 641 509</b>	<b>24 082 715</b>	<b>22 650 500</b>	<b>18 839 527</b>	<b>21 347 485</b>
Remboursement dette	254 210	274 877	-	1 000 000	400 000	400 000	400 000	400 000	1 863 316	1 648 937
<b>Epargne nette</b>	<b>24 199 844</b>	<b>22 131 101</b>	<b>23 533 170</b>	<b>25 548 348</b>	<b>25 071 136</b>	<b>24 241 509</b>	<b>23 682 715</b>	<b>22 250 500</b>	<b>16 976 211</b>	<b>19 698 548</b>

Les opérations de gestion courante constituent la base de notre résultat excédentaire de fonctionnement. La situation financière de la collectivité reste saine mais la dégradation continue de l'épargne de gestion doit attirer notre attention.

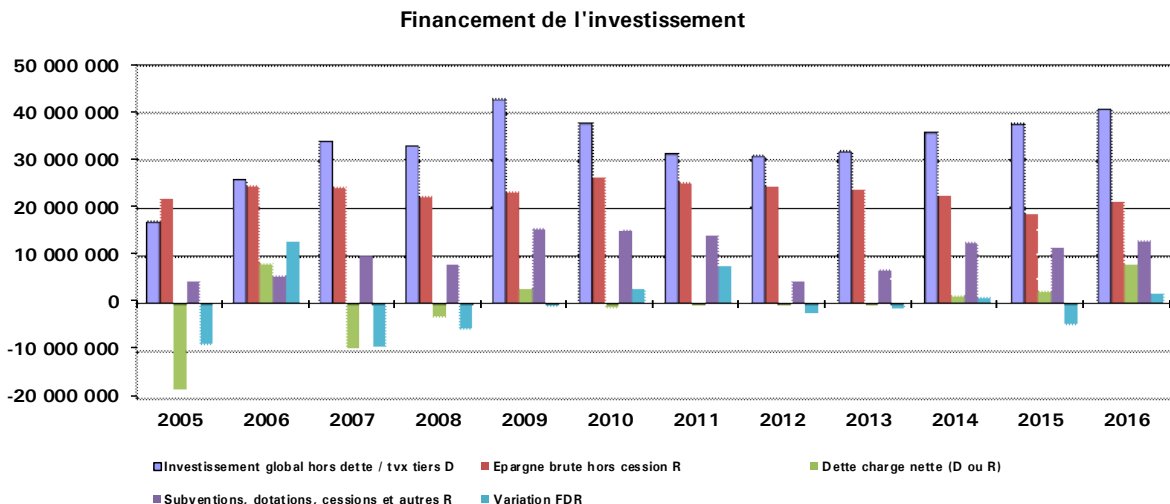
#### 4) Investissement et endettement

Les dépenses d'équipement brut (mouvements réels des comptes 20, 21 et 23) à hauteur de 37,03 M€ sont en hausse par rapport à 2015 de 5,95%. Sur le mandat 2008/2013, ce sont 191,2 M€ en matière d'équipement qui ont été dépensés soit 31,8 M€ par an en moyenne. Sur les exercices 2014 à 2016, la moyenne est de 34,27 M€.



En 2016, les dépenses d'équipement brut représentaient 248 € par habitant contre 234 € en 2015. Elles s'élevaient à 213 € par habitant pour les communes de + 100 000 habitants<sup>10</sup>. Les dépenses d'équipement de la ville augmentent en 2016 de +5,95 % alors qu'au niveau national, l'augmentation pour les communes est plus faible, 0,6 %<sup>11</sup>.

En matière de recettes d'investissement, l'exercice 2016 a été marqué par une baisse des subventions (0,12 M€ en 2016 contre 1,13 M€ en 2015). Cependant des participations ont commencé à être versées dans le cadre des projets d'urbanismes (Pup, Zac) pour 2,7 M€. Les produits de cession, 2,15 M€ sont en baisse (2,7 M€ en 2015). Le caractère non récurrent de ces dernières recettes conduit à les traiter dans l'analyse financière en recette d'investissement même si elles relèvent sur le plan comptable de la section de fonctionnement. Le FCTVA lié aux dépenses 2015, (4,44 M€) est en augmentation conséquente. Le dispositif d'avance du FCTVA mis en place en 2015 n'a pas été renouvelé en 2016.



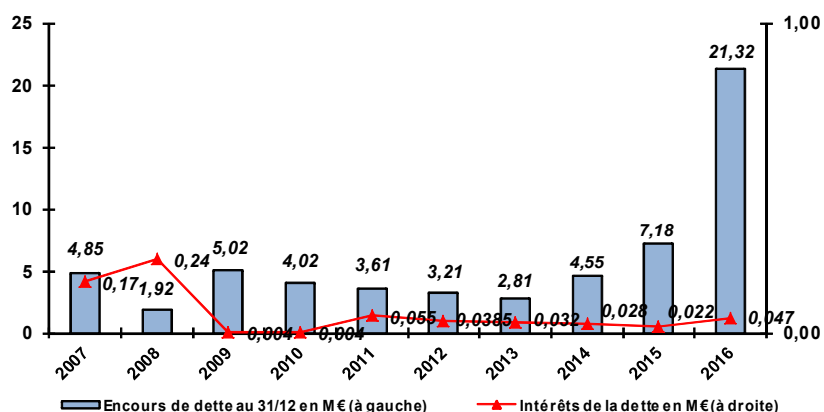
Le graphique ci-dessus décrit les éléments constitutifs du financement des dépenses d'investissement. Il met en lumière l'importance de l'autofinancement, l'impact des cessions et l'évolution du fond de roulement (+2,13 M€).

L'endettement s'accroît puisque la dette propre de Villeurbanne s'élève désormais à 21,3 M€ fin 2016 contre 7,18 M€ en 2015. Ceci représente une dette par habitant de 143 €. Le taux d'endettement de la ville (dette rapportée aux recettes

<sup>10</sup> Rapport de l'Observatoire des Finances Locales 2017 : les finances des collectivités locales en 2017. État des lieux Annexe 5 : disparités communales p115.

<sup>11</sup> Rapport de l'Observatoire des Finances Locales 2017 : les finances des collectivités locales en 2017. État des lieux Annexe 2 A Les finances des collectivités locales p 70.

réelles de fonctionnement) est de 15,16 % contre 87,2 % pour les communes de plus de 100 000 habitants<sup>12</sup>. Les emprunts nouveaux conclus en 2016 s'élèvent à 14,78 M€ dont 5,85 M€ sont venus équilibrer les reports d'investissement.



La capacité de désendettement de la Ville, qui se calcule en rapportant le stock de dette à l'épargne brute (hors cessions) évolue logiquement avec l'accroissement de la dette et l'évolution de l'épargne brute pour passer à 1 an. Les emprunts revolving décroissent peu à peu dans l'encours de la dette (1,6 M€) ce qui rigidifie la gestion de notre dette et aboutit à un accroissement de son coût.

Ces éléments sur la dette propre doivent être complétés par ceux relatifs à la dette garantie. Il s'agit de la dette souscrite par d'autres organismes auxquels la ville pourrait se substituer s'ils étaient défaillants dans leur remboursement. Il s'agit très majoritairement d'établissements intervenant dans le domaine du logement social (43,67 M€ de garantie) et accessoirement de structures associatives ou privées (2,24 M€). Le ratio de dette garantie par habitant est de 308 €.

## B) L'évolution des ratios prudentiels au CA 2016

Le calcul de ces indicateurs est effectué sur la base des recettes de fonctionnement retraitées des cessions et sur le remboursement/tirage net des emprunts revolving. Les définitions sont les suivantes :

- épargne de gestion : excédent des recettes réelles de fonctionnement courant sur les dépenses réelles de fonctionnement courant. Ce ratio mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante,
- épargne brute : épargne de gestion à laquelle on ajoute le solde des opérations financières de l'exercice et des opérations exceptionnelles. Elle mesure la capacité de la section de fonctionnement à financer globalement la section d'investissement,
- épargne nette : épargne brute après déduction du remboursement du capital de la dette. Elle mesure la capacité de la collectivité à financer ses dépenses d'équipement une fois la dette réglée,
- capacité de désendettement : elle correspond au rapport de l'encours de dette mobilisée au 31/12 sur l'épargne brute et traduit le nombre d'années de l'épargne brute nécessaire au seul apurement de la dette.

	Référence	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016
Epargne de gestion	15%	18,1%	19,8%	21,1%	19,5%	18,1%	17,4%	16,4%	15,5%	14,5%
Epargne brute	10%	19,1%	19,4%	20,9%	19,6%	18,4%	17,6%	16,5%	13,5%	15,4%
Epargne nette	6%	15,0%	19,4%	20,1%	19,3%	18,1%	17,4%	16,2%	12,1%	14,2%
Capacité de désendettement en année hors cessions	7	0,10	0,21	0,15	0,13	0,13	0,13	0,20	0,38	1,00

Le phénomène d'érosion de l'épargne de gestion se poursuit. Le décrochage constaté entre les trois indicateurs en 2015 tend à se restreindre en 2016 du fait de la réduction des opérations exceptionnelles en dépenses. La tendance générale à la dégradation de ces indicateurs se poursuit donc.

## C) Les perspectives envisagées pour l'exercice 2017

### 1) Concernant les recettes de fonctionnement

Les inscriptions prévisionnelles du BP 2017 en matière de fiscalité directe (74,86 M€) se sont avérées supérieures aux notifications obtenues en mars 2017 (74,13 M€). Pour mémoire, le coefficient de revalorisation nominale des bases a été finalement fixé par la LFI 2017 à 0,4 % après plusieurs revirements alors que la ville tablait sur 0,8 %. A cela s'ajoute un écart sur la variation physique, moins importante elle aussi que prévue. Il faut aussi noter les effets des évolutions successives sur l'exonération de certaines bases. Ces données ne tiennent pas compte des bases définitives qui ne seront connues officiellement qu'en décembre 2017 ni des rôles supplémentaires (0,16 M€ à ce jour).

Les variations physiques provisoires issues des données des notifications 2017 sont de 1,01 % pour le foncier bâti (FB) et pour la taxe d'habitation (TH) de 0,82 % par rapport aux bases définitives 2016. Ces chiffres d'évolution sont comparables à ceux constatés en 2016 à la même période.

L'impact amoindri du plan d'économie 2015 à 2017 s'appliquant aux collectivités locales en 2017, conduit à une baisse de la dotation forfaitaire de 1,29 M€ en 2017 par rapport à 2016. A cela s'ajoute l'écrêtement réalisé au titre des variables d'ajustement qui s'élève à 0,43 M€ soit une perte au total, sur la dotation forfaitaire de 1,73 M€ par rapport à 2016 en tenant compte de l'évolution démographique qui amoindrit partiellement les réductions. Concernant les compensations, l'équilibre des différents ajustements liés aux notifications a conduit à une hausse de 0,41 M€ des inscriptions en recette par rapport au BP 2017. Il est à noter la forte hausse des compensations de TH qui passent de 2,64 M€ en 2016 à 3,55 M€. Il s'agit ici du contrecoup des mouvements en 2015 de retour à la taxation de contribuables exonérés jusqu'en 2014. Le calcul de la compensation versée par l'état se fait sur le fondement des valeurs locatives exonérées en N -1. Au total les dotations et compensations versées par l'Etat devraient passer de 23,13 M€ en 2016 à 22,96 M€ en 2017 soit une nouvelle baisse de 0,75 % nettement moindre que celles connues les exercices antérieures.

La Dotation de Solidarité et de Croissance (DSC) versée par le Grand Lyon (2,83 M€) est maintenue au niveau issu de la réforme de 2013. La Métropole de Lyon a décidé encore une fois, de ne pas appliquer les paramètres de calcul prévus. L'attribution de compensation, elle aussi, demeure inchangée à 9 M€. Ces recettes représentent plus de 8,6 % des recettes prévisionnelles du BP 2017.

Concernant les droits de mutation encaissés fin septembre à hauteur de 4,7 M€ (contre 3,8 M€ l'an dernier à même époque), ils font apparaître que le produit perçu au final devrait être supérieur aux inscriptions du BP (4,8 M€).

Parmi les autres recettes, les perspectives d'évolution devraient être limitées par rapport aux prévisions initiales. Aucun élément conséquent n'est intervenu à l'heure actuelle pour remettre en cause les prévisions.

### 2) Concernant les dépenses de fonctionnement

Le premier poste de dépenses de la collectivité est la masse salariale avec 73,4 M€. Au vu des premiers éléments d'analyse et en intégrant la DM présentée en Conseil Municipal, l'évolution globale de la masse salariale de CA à CA, pourrait se situer dans une fourchette de 4 à 5 % par rapport au CA 2016 (soit un montant proche de 74,8 M€).

Les crédits de dépenses courantes relevant du chapitre 011 (23,3 M€) servent à financer les charges induites par les services offerts à la population. La consommation pourrait être inférieure aux crédits ouverts.

Les subventions, participations et autres charges courantes devraient être proches de 23,5 M€ en hausse d'environ 2 % du fait de la participation à l'ex SIA du Canal de Jonage, repris par le Symalim, et désormais budgétée mais aussi de la hausse prévisionnelle de la subvention d'équilibre au CCAS. Les charges financières sont en hausse, prenant en compte l'augmentation de notre endettement global tout en bénéficiant des taux historiquement bas pour les emprunts déjà conclus. Elles seraient d'environ 270 K€.

L'ensemble des éléments évoqués ci-dessus laissent entrevoir une épargne brute en baisse à nouveau qui pourrait atteindre 15,5 M€.

### 3) En termes d'investissement

Les travaux dans les groupes scolaires constituent le principal poste de dépense d'équipement, complété par la création d'EAJE et l'entretien en vue de la conservation du patrimoine. A fin septembre 2017, le niveau des dépenses d'équipement (compte 20, 21, 23) était de 21,43 M€. Celui de la fin d'exercice devrait atteindre près de 30 M€.

Concernant les recettes d'investissement, elles se composent du FCTVA qui s'élèvera à environ 4,8 M€. Les autres recettes prévisionnelles, inscrites pour environ 6,42 M€ portent essentiellement sur des participations dans le cadre d'opérations d'urbanisme (Zac et Zup). Elles seront partiellement réalisées ou reportées en fonction de l'avancement des opérations. Les cessions envisagées initialement devraient être décalées pour partie dans le temps et faire l'objet de reports.

L'endettement nouveau devrait être inférieur à celui contracté en 2016 (inférieur à 10 M€). Il doit permettre de réaliser l'équilibre du compte administratif dans le respect des règles budgétaires et comptables applicables (intégration des reports d'investissement). Le stock de dette pourrait être situé dans une fourchette allant de 27 à 30 M€ au CA 2017. L'ensemble des chiffres évoqués ci-dessus relèvent d'estimation à mi-octobre et sont purement indicatifs. Ils permettent d'esquisser l'impact de l'exercice sur les principaux indicateurs et faire le lien entre CA 2016 et perspectives 2018.

## **II) UN PLF 2018 QUI POURSUIT L'OBJECTIF DE REDRESSEMENT DES COMPTES PUBLICS**

Le nouveau gouvernement entend poursuivre la politique de maîtrise des dépenses publiques entamée depuis plusieurs années. L'association des opérateurs publics et notamment des collectivités locales devrait prendre une forme différente de celle consistant à réduire directement les dotations des collectivités locales. Sur le plan macroéconomique, le PLFI 2018 se fonde sur une amélioration des principaux indicateurs économiques.

### **A) Les fondements économiques de la loi de finances 2018**

La crise économique qui a débuté en 2008 a conduit à une forte baisse de la croissance en volume qui a perduré jusqu'en 2014 (0,3 %) malgré un rebond en 2010 et 2011. Les exercices 2015 et 2016 ont permis de constater un redémarrage avec une croissance respective de 1,3 % et 1,1 %. Cette croissance serait consolidée en 2017 à 1,7 % et anticipée au même niveau pour l'exercice 2018 dans le cadre du PLFI.

Ce chiffre est en adéquation avec les prévisions de différents organismes, FMI (1,6 % puis 1,8 %), l'OCDE (1,7 % puis 1,6 %), la commission européenne sur la base de ses prévisions de juin 2017 (1,4 % puis 1,7 %). Le Haut Conseil des Finances Publiques, organisme indépendant chargé d'apprécier le réalisme des prévisions macroéconomiques des textes financiers et la cohérence de la trajectoire des finances publiques au regard des engagements européens de la France a émis un avis sur le texte. Il juge l'hypothèse « prudente pour 2017 et raisonnable pour 2018 » et attire l'attention du gouvernement sur la nécessité « de respecter les objectifs de dépenses, même si les recettes venaient à être meilleures que prévu ».

Les facteurs de la stabilisation de la reprise évoqués dans le PLFI 2018 seraient :

- une stabilisation de la demande étrangère au niveau 2017 à 3,6 % même si les incertitudes liées à l'environnement international restent effectives (Brexit, orientation de la politique monétaire étrangère),
- la consommation des ménages (anticipée à +1,3 % en 2016 et +1,4 % en 2017) portée par le dynamisme de l'emploi et les premiers gains des mesures destinées à redonner du pouvoir d'achat aux ménages (revalorisation des allocations AAH, ASPA, réforme de la TH et suppression des cotisations salariales maladie et chômage en contrepartie d'une hausse de la CSG,
- l'investissement hors construction des entreprises, qui serait toujours à un niveau haut en 2018 (+4,1 %) contre 4,2 % en 2017, sous l'effet de la consolidation des mesures de restauration des marges des entreprises.

L'inflation des prix hors tabac en 2017 est anticipée à 1 %, taux qui serait celui repris par le PLFI pour 2018. Le baril de Brent en dollars serait stable en 2018 par rapport à 2017 à 52 \$. La parité de l'Euro avec le dollar qui est un élément important de l'activité économique pourrait s'améliorer en 2018 (1,18 \$ contre 1,13 en 2017) avec un des effets sur les coûts des importations et exportations.

Sur le plan budgétaire et fiscal, l'Etat souhaite poursuivre les réformes. Un plan d'investissement de 57 Md€ destiné à accélérer l'émergence d'un nouveau modèle de croissance va poursuivre quatre finalités : accélérer la transition écologique, édifier une société de compétences, ancrer la compétitivité sur l'innovation et construire l'état de l'âge numérique. Un fond pour l'industrie et l'innovation en faveur de projets de rupture portés par le secteur de la recherche universitaire ou d'entreprise sera créé. Sur le plan fiscal, le taux de l'impôt sur les sociétés sera réduit pour atteindre 25 % en 2022 et la fiscalité des investissements mobiliers revue afin d'orienter l'épargne vers le financement des entreprises. Le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) et le Crédit d'Impôt de Taxe sur les Salaires (CITS) vont être remplacés par un allègement de cotisations patronales pérenne qui bénéficiera immédiatement aux entreprises alors que les deux dispositifs antérieurs étaient en décalage d'un an.

Le déficit est envisagé à -2,6 % du PIB fin 2018 contre -2,9 % estimé en 2017. Le déficit structurel serait lui de -2,1 % en 2018. Le déficit conjoncturel intègre les effets à court-moyen terme du niveau de l'activité économique lié au cycle alors que le déficit structurel prend en compte la structure des prélèvements et des dépenses publiques d'un pays. Le déficit du seul Etat serait de -3,2 % compensé par les soldes des Administrations publiques locales (+0,5 %) et de sécurité sociale (+0,1 %). Le ratio de dépense publique serait ramené à 53,9 % contre 54,6 % en 2017.

La dette publique résultante des diverses prévisions évoquées serait stable en 2018 à 96,8 % du PIB, comme en 2017 contre 96,3 % en 2016. Elle connaîtrait un pic en 2019 à 97,1 % avant de décroître de façon sensible jusqu'en 2022 à 91,4 % du PIB.

Le gouvernement entend impliquer les collectivités territoriales au respect des objectifs qu'il se donne en termes d'équilibre des comptes publics avec une notion de partage de l'effort de maîtrise des dépenses. Il entend toutefois mettre en œuvre des rapports basés sur la notion d'accord et de contractualisation avec les plus importantes collectivités notamment.

## **B) L'impact du projet de loi de finances 2018 et la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 sur les collectivités locales**

Le PLF 2018 déposé devant le parlement fin septembre va faire l'objet d'un débat et d'éventuelles modifications. Plusieurs annonces gouvernementales y trouvent leur concrétisation.

### **1) Des objectifs d'économie désormais chiffrés pour les collectivités locales**

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022, présentée en même temps que le PLFI 2018 prévoit d'instituer deux objectifs en matière de finances locales et une procédure de contractualisation avec les collectivités.

Afin de faire contribuer les collectivités territoriales à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, un objectif d'évolution de la dépense est fixé pour la période 2018/2022 à 1,2 % par an pour les dépenses réelles de fonctionnement, taux intégrant inflation. Ceci pourrait conduire à une baisse en volume du budget dès lors que l'inflation sera supérieure au taux d'évolution déterminé. Ce qui pourrait être le cas en 2021 et 2022.

Ce taux de 1,2 % est à comparer à une évolution tendancielle moyenne qui serait sur la base des dépenses antérieures d'environ 2,5 % selon le ministère des Finances. Cela serait équivalent à une économie de 13 Md€ sur la durée. Ce niveau d'évolution des dépenses de fonctionnement a pour conséquence une trajectoire du solde public global au sein de laquelle les collectivités multiplient par 7 leur excédent de financement. Les collectivités qui assurent aujourd'hui la grande partie de l'investissement public devront désormais porter l'effort de désendettement.

A cela s'ajoute un objectif d'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette et qui serait fixé lui à -2,6 Md€ par an sur la période au niveau national. Ce ratio pourrait être fixé dans une fourchette de 11 à 13 ans et pour les métropoles spécifiquement de 9 à 11 ans.

Des contrats conclus entre le représentant de l'Etat et les régions, la collectivité de Corse, les collectivités de Martinique et de Guyane, les départements, la métropole de Lyon ainsi que les communes de plus de 50 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 150 000 habitants auront pour objet de déterminer les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité et les modalités selon lesquelles sera assuré le respect de ces objectifs.

En cas de non-respect des objectifs ainsi fixés, des mesures de correction prévues pourront porter sur les concours financiers ou sur les ressources fiscales affectées aux collectivités territoriales par l'Etat. Cependant aucune précision concrète sur le mode opératoire n'est fournie actuellement sur le caractère individuel ou collectif des corrections.

Sur la durée 2018-2022, les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales devraient évoluer à périmètre constant, dans une fourchette allant de 48,1 Md€ à 48,5 Md€ courants.

### **2) Dégrèvement de la TH sur la résidence principale**

Un allègement progressif de la taxe d'habitation des seules résidences principales est envisagé pour les contribuables dont les revenus n'excèdent pas certaines limites prévues à l'article 3 du PLFI. Le dispositif montera en puissance sur 3 ans (dégrèvement de 30 % en 2018, 65 % en 2019 et 100 % en 2020). Les communes disposent d'un pouvoir de taux maintenu mais l'exposé des motifs de la mesure laisse entendre qu'un mécanisme de limitation des hausses de taux décidées ultérieurement par les collectivités et de prise en charge de leurs conséquences de manière à garantir un dégrèvement complet en 2020 pour les foyers concernés, sera discuté dans le cadre de la conférence nationale des territoires».

Il est à noter qu'il n'est pas envisagé de procéder au déploiement des mesures et principes définis par l'expérimentation de la réforme des valeurs locatives de taxe d'habitation. Les valeurs locatives restent donc calculées selon la méthode mise en œuvre en 1971 pour les taxes ménages.

### **3) Dotations et allocations compensatrices**

L'évolution de la DGF est nulle à périmètre constant mais subit une baisse du fait de la substitution pour les Régions d'une fraction de TVA à plusieurs ressources, dont la part de dotation forfaitaire et celle de péréquation.

L'enveloppe DSU devrait augmenter de 90 M€ mais ses critères de répartition nationaux et relatifs ne permettent pas de mesurer l'impact précis sur chacune des collectivités.

D'autres éléments d'évolution des concours de l'Etat aux collectivités font apparaître un besoin de financement de 303 M€ pour le bloc communal, qui sera absorbé par l'utilisation des variables d'ajustement. A ce titre le taux global de minoration est envisagé à -9,2 % mais chacune des variables aura son propre coefficient d'abattement, qui pourra évoluer en fonction des modifications éventuelles liées aux discussions parlementaires.

Concernant le FPIC, il est établi 1 Md€ pour 2018 mais les effets de sa répartition, tant en prélèvement qu'en répartition peuvent évoluer d'une année sur l'autre en fonction de la richesse des structures concernées.

Concernant le Fond de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIL), une première enveloppe est fléchée vers le développement des territoires ruraux ayant signé un contrat avec l'Etat d'une part et d'autre part au financement de projets grandes priorités nationales (rénovation thermique, mobilité, sécurisation des équipements publics, énergies renouvelables, construction de logements, construction d'équipement publics rendus nécessaire par l'accueil de population nouvelle...). Les crédits de paiement prévus par l'Etat pour 2017 sont de 169 M€. Une seconde enveloppe portera sur le versement de subventions à des communes ou EPCI qui se seront engagées dans un contrat conclu avec l'Etat à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement dans le cadre d'un projet de modernisation.

Le FCTVA, serait intégré dans l'enveloppe normée. Principal dispositif de soutien à l'investissement public local, il devrait faire l'objet d'une automatisation de son traitement permettant une dématérialisation presque intégrale de son instruction, contrôle et versement. Le PLFI en prévoit le principe qui devra être ajusté sur ses modalités pour prendre place en 2019 sur la base des dépenses 2018.

Pour mémoire, il est rappelé que la revalorisation nominale applicable aux valeurs locatives des locaux ménages est désormais déterminée sur la base de l'estimation anticipé de l'inflation qui devrait être constatée sur l'année N-1 de celle relative au budget voté. Elle serait donc de 1 %.

L'effet de ces différentes mesures reste difficilement mesurable faute de l'absence de simulations fournies par le ministère des Finances mais aussi de leur caractère non définitif puisque les débats parlementaires ne sont pas achevés.

Le PLFI 2018 et la LPFP 2018-2022 confortent l'association des collectivités locales à l'effort d'économie mené par l'Etat mais suivant des modalités nouvelles dont tous les éléments ne sont pas aujourd'hui encore appréhendés complètement.

### **III) LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES POUR 2018**

Elles prennent en compte les données provisoires du PLFI 2018, le contexte général et les objectifs que se fixe la collectivité. Les éléments factuels retenus pour définir les grandes orientations du budget 2018 sont précisés ci-après.

#### **1) En matière de recettes**

En matière de fiscalité directe locale, premier poste de recettes de la collectivité, le produit perçu est fonction du taux et des bases de la taxe d'habitation, de la taxe foncière et de la taxe foncière non bâtie qui évoluent selon deux critères :

- une évolution nominale des bases, destinée à compenser l'absence de révision des bases fiscales, elle est décidée par le parlement dans le cadre du projet de loi de Finances. Elle serait établie sur la base de l'inflation estimée de l'année 2017. Le PLFI 2018 dans ses données économiques générales envisage celle-ci à 1 %. C'est cette hypothèse qui sera retenue pour calculer l'évolution nominale dans le cadre du BP 2018,

- une évolution physique des bases. En matière de foncier bâti, l'élément quantitatif s'apprécie au regard des permis de construire délivrés et du nombre de logements autorisés à la construction. Ceci doit être pondéré par le fait qu'il existe un décalage entre la délivrance du permis de construire et la livraison du bien génératrice de la taxation. Le nombre de logements autorisés en 2016 (2 196), est supérieur au regard de celui de 2015 (1570). Ces chiffres prennent en compte les opérations de construction développées sur les secteurs d'aménagement Maisons-Neuves, terrain des Sœurs, Gratte-Ciel, la Soie. S'ils permettent d'esquisser une tendance, ils demeurent toutefois délicats à exploiter.

Pour la taxe d'habitation, en plus du nombre de logements, c'est l'occupation effective de ceux-ci au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée par le contribuable et le nombre de personnes à charge qui est un facteur de variation des bases.

Il est envisagé une hypothèse d'évolution physique des bases de 1 % tant en matière de taxe foncière bâtie qu'en matière de taxe d'habitation.

L'évolution envisagée est de 0,7 M€ soit + 1 % par rapport au BP 2017 hors l'effet lié à la réduction de l'abattement général à la base (AGB).

Concernant les taux et abattements, par délibération du 29/09/2017, l'AGB a été ramené au taux maximum de 15 % au lieu du taux dérogatoire proche de 28 % antérieurement en vigueur. Ce changement va conduire à une évolution du produit fiscal de Taxe d'Habitation qui devrait être perçu par la collectivité. Cette mesure, toute chose étant égale par



ailleurs, est estimée à 5,35 M€ valeur 2016. Cette mesure de normalisation de notre taux d'AGB s'inscrit dans le contexte national de mise en place d'une dotation de compensation puis d'extinction de la taxe d'habitation, et répond au contexte local de développement du territoire appelant des investissements municipaux et les coûts de fonctionnement liés principalement dans les domaines scolaire et de la petite enfance. Cette mesure préserve la capacité de la collectivité à agir sur les taux d'imposition pour ajuster l'impact et le chiffre global de cette mesure, en fonction des besoins de financement de la collectivité. Les autres abattements en vigueur sont restés inchangés. Cette mesure se conjugue à la poursuite du plan d'économies de fonctionnement mis en place par la collectivité.

En matière de concours, dotations et compensations versées par l'Etat et la métropole du Grand Lyon, deuxième poste des recettes de fonctionnement, elles sont globalement évaluées en légère baisse.

Le gouvernement envisage la mise en œuvre d'un nouveau plan d'économie qui pourrait s'élever à 13 Mds€ à travers une norme d'évolution des dépenses pour l'ensemble des collectivités locales. Norme qui si elle n'est pas respectée pourrait conduire à des baisses de dotation. Pour mémoire, le PLF 2017 a précisé que désormais, les mesures de réduction diverses applicables ne pouvaient excéder 1 % des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Concernant la dotation forfaitaire, elle reste une variable d'ajustement dans le cadre du dispositif « zéro volume-zéro valeur » de respect de l'enveloppe normée. Au total la dotation forfaitaire est envisagée à 14 M€ en 2018 contre 14,5 M€ notifié en 2017 soit une baisse de -3,45 % mais -1,3 % par rapport aux prévisions du BP 2016.

La dotation de solidarité Urbaine est envisagée en hausse de 17,9 % par rapport au BP 2017 mais 1 % au regard du montant effectivement notifié en cours d'exercice soit un produit de 3,98 M€. Cette forte augmentation est la résultante de la réforme intervenue dans le cadre de la Loi de Finances 2017.

Concernant les compensations pour exonérations de foncier bâti, taxe professionnelle, et taxe d'habitation, la dernière devrait connaître une évolution à la baisse, contrecoup des changements successifs du dispositif d'exonération relatif aux contribuables âgés de condition modeste évoqué dans la première partie. Les deux premières servent de variable d'ajustement. A ce titre, la Dotation de compensation de la taxe professionnelle devrait disparaître totalement, la compensation de foncier bâti est estimée en baisse de 30 %.

Concernant les dotations et compensations versées par la métropole du Grand Lyon, la dotation de solidarité communautaire est envisagée à un montant équivalent à celui perçu en 2017, soit 2,83 M€. Le principe de reconduction de l'enveloppe 2016 est retenu bien que le Grand Lyon ait la faculté en appliquant les règles votées de procéder à une réduction maximum de 2 %. L'attribution de compensation est fixée à 9 M€, stable mais susceptible d'être revue en cas de transferts de compétences entre la métropole et les communes membres. C'est alors la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) composée des représentants des communes et de la Métropole qui interviendra pour fixer les éléments financiers des transferts.

Concernant les autres taxes et impositions, l'inscription du produit des droits de mutation au BP 2018 serait de 5,1 M€ contre 4,8 M€ au BP 2017 en se basant sur les données des exercices antérieurs et un marché qui pourrait être soutenu par les livraisons des programmes liés aux opérations d'aménagement urbain. La taxe sur la consommation finale d'électricité, calculée sur la seule consommation, est stabilisée à 2,2 M€.

Les autres recettes de fonctionnement, sont essentiellement composées des recettes des services rendus aux usagers et des subventions.

Les recettes qui proviennent des services à la population sont, à périmètre constant, fonction de la fréquentation de ceux-ci et des tarifs en vigueur. Toute évolution du service rendu a un impact sur les recettes. La politique de tarification menée par la ville vise à assurer un équilibre entre la participation au coût du service public et la capacité contributive des utilisateurs. Ce dernier point conduit en termes de services à caractère sociaux (restauration scolaire, périscolaire, ALSH, crèches) à favoriser l'utilisation de quotients familiaux qui permettent de moduler la participation de l'usager. L'évolution régulière annuelle est généralement fondée sur une évolution du coût de la vie.

Il est à noter une évolution importante liée au processus de dépénalisation du stationnement payant qui va entrer en vigueur suite au 1<sup>er</sup> Janvier 2018. Tant les droits de stationnement payés par l'utilisateur que le forfait post stationnement (FPS) qui se substituera aux amendes dont le produit était auparavant perçu par l'Etat sont considérés désormais comme des redevances d'occupation de la voirie publique. Les sommes encaissées à ce titre seront reversées pour partie à la Métropole de Lyon après déduction des montants afférents aux moyens mis en œuvre par la ville de Villeurbanne pour permettre la gestion de ce FPS.

Une extension de la zone payante est prévue en 2018, qui conduit à une hausse des prévisionnelle des recettes concernant les droits de stationnement payés préalablement, qui passeraient de 1,67 M€ à 1,83 M€.

L'autre poste important de recettes concerne les subventions reçues. Elles peuvent être versées dans le cadre de conventions par des partenaires extérieurs pour la mise en œuvre de dispositifs pérennes ou dans le cadre de projets ponctuels. La première catégorie recouvre le volume le plus important, avec notamment les financements provenant de la Caisse d'Allocations Familiales pour les ALSH, les activités périscolaires et surtout l'accueil des jeunes enfants.

Cette catégorie recouvre également les subventions versées à la ville par l'Etat dans le cadre des activités périscolaires, même si à terme la pérennité des financements n'est pas arrêtée. Cependant des dispositifs peuvent faire l'objet de révision par les financeurs notamment confrontés à la nécessité de réaliser des économies, d'autres cessent de s'appliquer et conduisent à des baisses de financement. Ainsi les aides pour les emplois d'avenir baisseront encore en 2018 du fait de la réduction du nombre de bénéficiaires du dispositif. Aucune autre évolution ne devrait venir modifier de façon substantielle les modes de financement.

**Concernant les recettes d'investissement**, hors la dette, elles sont composées :

- des recettes de cessions d'actif qui sont inscrites en section d'investissement, mais réalisées en section de fonctionnement sur le plan comptable. Elles concerneraient notamment les terrains et bâtis pour presque 5 M€.
- du FCTVA. Il serait en augmentation (4,2 M€) afin de s'ajuster au montant de nos dépenses d'investissement potentiellement éligibles en 2017 et des montants perçus antérieurement,
- des subventions pour des projets menés par la collectivité (1,1 M€). Les domaines d'intervention de la collectivité ne relèvent pas (scolaire) ou dans des proportions limitées (sport, petite enfance) de secteurs faisant l'objet de financement de la part de tiers,
- des participations versées dans le cadre de secteurs d'aménagement qu'ils prennent la forme d'une ZAC ou d'un Projet Urbain Partenarial, sont en forte augmentation à 8 M€. Elles relèvent de conventions passées avec les aménageurs ou promoteurs qui participent au financement d'équipements publics dont la création ou l'extension est rendue nécessaire pour répondre aux besoins en termes d'équipements publics de la population qui viendra occuper les locaux construits,
- des autres recettes (taxe d'aménagement, travaux pour compte de tiers), qui, en raison de leur faible volume relatif, demeurent peu significatives pour l'équilibre du budget de la section d'investissement (environ 0,25 M€),
- de l'autofinancement (épargne brute) qui sera la seconde recette de la section d'investissement après l'emprunt d'équilibre.

## 2) En matière de dépenses

Concernant le fonctionnement, le premier poste de dépense est la masse salariale.

La politique ressources humaines de la ville de Villeurbanne demeure structurée autour de la stratégie de gestion des ressources humaines partagée. Ceci afin de permettre aux services de maintenir un service public de qualité répondant aux objectifs du projet municipal, en mettant à leur disposition des effectifs adaptés, composés d'agents compétents et motivés, à un coût maîtrisé.

Cette stratégie est fondée sur 4 axes : mettre les ressources humaines de la ville en capacité de répondre aux mutations actuelles et à venir, renforcer la cohérence des politiques ressources humaines, développer la responsabilité sociale d'employeur de la ville et créer du lien social et des solidarités professionnelles.

Dans le cadre de la fixation de l'objectif budgétaire pluriannuel sur les exercices 2016 à 2019, l'objectif fixé de -6,4% par an, applicable à la masse salariale, a été posé à périmètre constant. Cet objectif est fixé aux services sur la base du BP prévisionnel de l'année en cours, hors impact glissement vieillesse technicité (GVT) et réformes statutaires éventuelles, évolutions liées aux nouveaux équipements ou des extensions. En revanche ces facteurs de hausse de la masse salariale sont intégrés à la prospective financière générale de la ville et participent ainsi à la fixation de l'objectif de -6,4% sur la période.

### La structure des effectifs

Au 31 décembre 2016, la ville de Villeurbanne gère 1 810 agents rémunérés, dont 1 479 agents permanents, 219 agents non permanents, 112 emplois aidés, et 95 agents non rémunérés, dont 13 agents en congé parental, 63 en disponibilité et 19 en détachement dans une autre administration. L'effectif total des agents gérés administrativement par la ville de Villeurbanne est donc de 1 905 agents.

Cet effectif est en légère hausse car il était de 1 798 agents rémunérés au 31 décembre 2015.

En équivalent temps plein le nombre d'agents rémunérés est de 1 699 agents.

Les femmes représentent 66% (1 196 agents) de l'effectif rémunéré et les hommes 34% (614 agents).

### Répartition des effectifs rémunérés par catégories hiérarchiques :

Catégories	Femmes	Hommes	Total	Evolution 2015/2016
Catégorie A	139 (67%)	68 (33%)	207	-3%
Catégorie B	175 (63%)	104 (37%)	279	+9%

Catégories	Femmes	Hommes	Total	Evolution 2015/2016
Catégorie C	805 (66%)	407 (34%)	1 212	+2%
Sans catégorie	77 (69%)	35 (31%)	112	-16%
<b>Total</b>	<b>1 196</b>	<b>614</b>	<b>1 810</b>	
<b>Evolution 2015/2016</b>	<b>+1,9%</b>	<b>-1,6%</b>	<b>0,7%</b>	

#### Répartition des effectifs rémunérés par statut :

Statut	Femmes	Hommes	Total	Evolution 2015/2016
Titulaires	908 (65%)	484 (35%)	1 392	2%
Non titulaires	211 (69%)	95 (31%)	306	4%
Droit privé	77 (69%)	35 (31%)	112	-16%
<b>Total</b>	<b>1 196</b>	<b>614</b>	<b>1 810</b>	
<b>Evolution 2015/2016</b>	<b>+1,9%</b>	<b>-1,6%</b>	<b>0,7%</b>	

#### Répartition des effectifs rémunérés par filière :

Filières	Femmes	Hommes	Total	Evolution 2015/2016
Activité physique et sportive	8 (22%)	28 (78%)	36	6%
Administrative	305 (75%)	99 (25%)	404	-1%
Animation	26 (58%)	19 (42%)	45	18%
Culturelle	78 (80%)	19 (20%)	97	3%
Police municipale	8 (23%)	27 (77%)	35	21%
Sanitaire et sociale	386 (98%)	6 (2%)	392	1%
Technique	308 (45%)	381 (55%)	689	3%
Sans filière	77 (69%)	35 (31%)	112	-16%
<b>Total</b>	<b>1 196</b>	<b>614</b>	<b>1 810</b>	
<b>Evolution 2015/2016</b>	<b>+1,9%</b>	<b>-1,6%</b>	<b>0,7%</b>	

Il est à noter que la hausse des effectifs rémunérés sur la filière sécurité, s'explique par le recrutement courant 2016 d'agents sur plusieurs postes vacants en 2015. Les effectifs rémunérés de la filière animation augmente en raison de la création de postes pour le périscolaire.

#### La durée effective du travail dans la commune

Sur la base d'une année standard de 365 jours, la ville de Villeurbanne décompte du temps de travail 104 jours de weekends, 9 jours fériés et 27 jours de congés annuels, ce qui donne 225 jours travaillés par an, contre 228 dans les organisations qui ont déduit 8 jours fériés et 25 jours de congés annuels. Cette différence est compensée par une durée hebdomadaire du travail un peu plus longue que le seuil légal (35h35). Ainsi, les agents travaillent-ils 1601h15 mn par an.

Les services ont également eu la possibilité d'opter pour un temps de travail hebdomadaire plus important (37h) en contrepartie de 9 jours d'ARTT. Les agents dont les services suivent cette modalité d'organisation, travaillent 1598 H 24 mn.

Les agents bénéficient d'autorisations d'absence de 5 jours/an, aux fins de faciliter la pose de jours lors des fêtes religieuses ne figurant pas au calendrier des jours fériés. La journée de Solidarité a été intégrée au temps de travail par la suppression d'un jour d'autorisation d'absence.

#### Les dépenses de personnel

Au compte administratif 2016, l'évolution globale du chapitre 012 est de 0,2 % (soit une hausse d'environ 0,14 M€). En 2015, l'évolution des dépenses de personnel était de 2,75 % après 6,54 % en 2014. L'évolution de la masse salariale est liée principalement à l'évolution des effectifs notamment des écoles, en lien avec la démographie scolaire, et de façon exceptionnelle à la mise en place du projet périscolaire de la ville en 2014. Les autres motifs d'évolution sont la hausse des cotisations ou du point d'indice et l'impact du Glissement Vieillesse Technicité (GVT).

L'ensemble des éléments constitutifs d'une évolution de la masse salariale, GVT, évolutions réglementaires, ont été intégrés dans les perspectives 2018. A contrario la réduction du nombre d'emplois d'avenir, les effets des réorganisations et mesures d'économies et des ajustements prévisions aux consommations constatées viennent réduire l'augmentation des dépenses de personnel. La variation globale du chapitre 012 est envisagée à un taux proche de 1,2 %. Cette évolution reste nettement inférieure à la moyenne d'évolution des années précédentes.

Le coût moyen annuel chargé d'un agent permanent à temps plein était en 2016 de 39 959 €, en progression de 1% par rapport à 2015. Il se répartit entre 61% de traitement brut, 29% de charges et 10% de primes (Régime indemnitaire, prime de fin d'année, ...). Ce coût devrait connaître une évolution en 2017, sous l'effet de la hausse du point d'indice. Le gel du point en 2018 devrait stabiliser son évolution.

### **Les dépenses de fonctionnement général**

Le plan d'économie pour l'exercice 2018 se poursuit et a été réévalué à -2,3 % des dépenses de fonctionnement sur la base du BP 2017 pour l'ensemble des directions, et +0% pour le secteur de l'éducation. Cet ajustement prend en compte la capacité d'économie plus limitée de la direction de l'éducation, eu égard aux caractéristiques de ses dépenses (forte part des ressources humaines dans les dépenses) et aux sollicitations fortes concernant son activité. Cet effort d'économie permet d'absorber en partie les effets du développement d'activités et services rendus à la population.

Les dépenses de fonctionnement courantes relevant du chapitre 011, hors l'effet de l'absence de la manifestation des Invites en 2018 sont en hausse. Celle-ci s'explique essentiellement par le reversement d'une partie des recettes du FPS à la métropole conformément à la réglementation. En matière de subventions et participations, la gestion par enveloppes thématiques réparties par délibérations tout au long de l'exercice permet d'ajuster l'aide de la ville en fonction de la situation des structures et de leur activité. Les crédits globaux ouverts au chapitre 65 vont évoluer légèrement hausse.

Concernant les frais financiers, le volume d'encours de dette de la ville est en hausse. Les taux de crédits demeurent bas même si les anticipations des marchés demeurent à la hausse. En conséquence les crédits affectés au service de la dette seront en légère progression.

L'autofinancement prévisionnel serait proche de 20 M€, en hausse (14,8 M€ au BP 2017), l'épargne nette sera elle aussi en hausse supérieure à 17 M€ (12,9 M€ au BP 2017).

En termes de dépenses d'équipement (comptes 20, 21 et 23), le niveau global serait proche de 55 M€, en hausse par rapport au BP 2017 (39 M€). La collectivité poursuit sa politique d'investissement à travers la rénovation, la construction d'équipements mais aussi des acquisitions foncières afin de répondre aux besoins de la population.

Les axes en termes de dépenses d'équipement portent sur les champs de compétence principaux de la collectivité. Il s'agit en matière scolaire de créations, rénovations et extensions de bâtiments liés à l'accueil des élèves et à la restauration, de locaux sportifs, d'établissement d'accueil de jeunes enfants, de la poursuite de l'effort de rénovation en matière de qualité thermique du bâti ou d'accessibilité, des espaces verts, de l'éclairage public. A cela s'ajoute des participations versées aux structures en charge de l'aménagement de certaines zones (Gratte-Ciel Nord, Terrain des Sœurs, Maisons Neuves...). Le détail des investissements envisagés sur plusieurs exercices est joint en *annexe A*. Sur le plan méthodologique, il s'agit notamment des opérations dont le montant est supérieur à 1 M€, d'une durée de deux ans minimum démarrant sauf exception en 2018, qui auraient des conséquences budgétaires en termes d'inscription sur la période 2018/2021. Ces éléments sont donnés à titre indicatif, l'état d'avancement des projets peut conduire à des décalages dans le temps. La liste, des projets qui font l'objet d'autorisations de programme, est jointe en *annexe B*.

En tenant compte de l'ensemble des éléments ci-dessus, le recours à l'emprunt constituera la variable d'équilibre de la section d'investissement après prise en compte de l'autofinancement. L'emprunt nouveau d'équilibre devrait être compris dans une fourchette allant de 22 M€ à 23 M€, contre 18,8 M€ au BP 2017. La ville poursuit donc un développement au recours à l'emprunt.

### **IV Perspectives au-delà de l'exercice 2018**

Les tableaux ci-dessous synthétisent la situation de la collectivité au regard des plans d'économie étatiques et des mesures de stabilisation des dépenses publiques comparé à l'exercice 2013. Les deux plans d'économies successifs sur 2014/2017, conduiront sur la durée du mandat à des pertes de recettes conséquentes pour la collectivité. Ces éléments chiffrés tiennent compte du cadre législatif en vigueur et ne peuvent préjuger des effets réformes à venir, contractualisation sur la maîtrise des dépenses.

REDUCTION ANNUELLE EN M€ / année précédente							
<i>Montants</i>	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total cumulé
<b>Plans d'économies (3 puis 11 Md€)</b>	1,0	2,49	2,55	1,29	0,00	0,00	<b>7,3</b>
<b>Norme "Zéro volume zéro valeur"</b>	0,4	0,66	0,62	0,44	0,50	0,50	<b>3,1</b>
<b>FPIC</b>	0,31	0,26	0,35	0,32	0,25	0,05	<b>1,5</b>
<b>TOTAL CUMULE PAR ANNEE</b>	<b>1,7</b>	<b>3,4</b>	<b>3,5</b>	<b>2,0</b>	<b>0,75</b>	<b>0,55</b>	<b>12,0</b>

L'effort annuel ainsi déterminé peut être analysé sur la durée du mandat en termes de pouvoir d'achat de la collectivité comparé à l'exercice 2013.

IMPACT CUMULE EN M€ PAR RAPPORT A 2013							
<i>Montants cumulés</i>	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total cumulé
<b>Plans d'économies (3 puis 11 Md€)</b>	1,0	3,49	6,04	7,33	7,33	7,33	<b>32,5</b>
<b>Norme "Zéro volume zéro valeur"</b>	0,4	1,06	1,68	2,11	2,61	3,11	<b>11,0</b>
<b>FPIC</b>	0,30	0,56	0,91	1,23	1,48	1,53	<b>6,0</b>
<b>TOTAL CUMULE PAR ANNEE</b>	<b>1,7</b>	<b>5,1</b>	<b>8,6</b>	<b>10,7</b>	<b>11,4</b>	<b>12,0</b>	<b>49,5</b>
<b>Ramené aux RRF 2008/2013</b>	<b>765,8</b>						<b>6,46%</b>
<b>Ramené à l'épargne brute (hors cessions) HC 2008/2013</b>	<b>146,7</b>						<b>33,7%</b>

Comparé au CA 2013, année précédant les plans d'économie, la perte cumulée analysée en termes de pouvoir d'achat est estimée à 32,5 M€ sur la période 2014/2019 pour les plans d'économie successifs et à 49,4 M€ si l'on intègre l'ensemble des réfections.

Si l'on rapproche, à titre indicatif, ces éléments financiers de l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement perçues sur le mandat précédent d'une part et d'autre part à l'épargne brute hors cessions sur la même période, les pourcentages respectifs sont de 6,4 % et 33,7 %.

Pour assurer l'équilibre des budgets et des finances de la collectivité, les options existantes déjà évoquées, maîtrise continue de nos dépenses de fonctionnement, développement des recettes autres que la fiscalité, plus ample recours à l'emprunt, utilisation du levier fiscal, demeurent effectives mais n'ont pas le même degré de priorité.

L'objectif d'investissement sur le présent mandat, équivalent à celui du dernier mandat, à savoir 200 M€, devrait être atteint. Il correspond à des équipements détaillés dans l'annexe A qui sont destinés faire face aux besoins d'évolution de la ville, aux attentes des citoyens et au bon fonctionnement des services publics. Au-delà du mandat, les perspectives de développement de Villeurbanne laissent entrevoir des besoins d'investissement tout aussi importants, qu'il conviendra de concilier avec l'évolution de nos ressources et notre équilibre financier.

Sur le plan fiscal, la politique menée par la collectivité est demeurée inchangée depuis l'exercice 2009 tant en termes de taux que d'abattements. Les évolutions envisagées en 2018 auront des conséquences sur le produit fiscal perçu par la ville comme évoqué dans le paragraphe III 1). La fiscalité n'est pas le seul axe d'action de la collectivité qui continue de travailler sur l'ensemble des axes à notre disposition.

La dette de la ville de Villeurbanne reste très majoritairement constituée de taux fixes à près de 73 % contre 27 % de taux variables. D'un point de vue théorique, une répartition équilibrée est établie dans un rapport de 60 % de taux fixes et 40 % de taux variables. Cette approche classique doit être pondérée par des éléments de contexte nationaux et locaux. Sur le plan national, l'anticipation des taux longs est dans une phase ascendante du fait de l'amélioration économique et des menaces politiques sur la zone euro, qui sont néanmoins moins pressantes. Cependant les politiques monétaires favorables à la liquidité ne vont pas cesser brusquement et continueront à limiter la hausse des taux jusqu'à un point de bascule. Au plan local, l'endettement de la ville s'il est en hausse demeure relativement bas et sa capacité de désendettement est plus que correcte même si elle va se dégrader. L'endettement de la ville de Villeurbanne, lui laisse donc une marge de manœuvre face au risque de taux. Ce dernier se définit comme le niveau d'exposition à la fluctuation des taux au regard de la composition de la dette. Ainsi une dette composée uniquement de taux fixe ne permet pas de bénéficier d'un effet à la baisse des taux variables. A l'inverse, une dette composée entièrement de taux variables fait supporter à la collectivité la conséquence de mouvements haussiers des marchés. Il est donc normal de rechercher un mix des deux grands types d'emprunt pour compenser les effets des marchés sur le long terme. Néanmoins, au regard du contexte local et des perspectives de marchés qui tablent sur une hausse progressive des taux, il est envisageable de continuer à tirer profit des taux fixes bas, sur des durées longues de 10 à 15 ans dans un premier

temps. D'autant plus que les taux variables les plus courts même s'ils sont toujours négatifs ne profitent pas pleinement aux collectivités, du fait de clauses établissant des planchers des index variables à 0 %. Ceci, avant de chercher éventuellement à rééquilibrer à moyen terme l'exposition de la dette, à travers la souscription d'emprunts à taux variables ou la réalisation d'opérations de swap de taux -opérations consistant à échanger un type de taux par exemple fixe contre un taux variable si ceux-ci venaient à baisser. Cette dernière option reste cependant en l'état actuel du marché peu attractive. Concernant notre capacité à trouver des financements pour répondre à notre besoin d'emprunt, lors des dernières consultations, le taux de couverture défini par le rapport entre le cumul des propositions de prêts faites par les établissements bancaires et le besoin exprimé par la ville a toujours été supérieur à 100 %, témoignant ainsi de l'appétence pour la dette villeurbannaise. L'adhésion à l'agence France Locale depuis 2014 est par ailleurs un facteur supplémentaire de sécurisation sur ce point tout autant que d'opportunité de taux.

Au regard des indicateurs de référence admis, la ville dispose d'une marge de manœuvre réelle, toutefois conditionnée à la soutenabilité de la dette. Celle-ci est fonction de la capacité de la collectivité à faire face au remboursement de sa dette sur la durée. Elle ne peut s'apprécier sur des indicateurs comme la dette par habitant ou des échéances annuelles tant en capital qu'en intérêts. L'indicateur retenu est la capacité de désendettement. Il se situait à 1 an à fin 2016 et pourrait être porté dans une fourchette de 5 à 6 ans en fin de mandat. Les valeurs moyennes sont actuellement comprises dans une fourchette de 5 à 10 ans avec toutefois une élasticité moindre à la baisse au fur et à mesure qu'on s'approche de 10 ans. L'objectif ainsi fixé compose avec la nécessité de financer nos investissements mais aussi le niveau de départ de l'endettement. Le recours à la dette ne peut être qu'un des éléments de l'équilibre de nos finances. Il est lié au maintien d'une épargne brute, déterminée par le différentiel entre recettes et dépenses de fonctionnement.

La mise en œuvre d'économies se poursuit tout en tenant compte des politiques municipales prioritaires et de l'évolution démographique villeurbannaise. Les objectifs d'économies attendus sont recherchés à travers :

- la prise en compte des effets reports des économies mises en œuvre en 2017 et qui produisent des effets sur l'exercice suivant. Il s'agit d'économies structurelles notamment en matière de ressources humaines mais pas uniquement (exemple : réorganisation de l'entretien des cimetières),
- l'organisation des services et son impact sur les postes de travail avec par exemple en 2018 l'externalisation d'une partie de l'entretien de l'hôtel de ville, la réorganisation de la gestion de la propreté des espaces verts qui permettra un renforcement des interventions de gestion des espaces fleuris et verts, le non remplacement de départs avec si nécessaire réorganisation des tâches, et de façon ciblée, le passage de postes à temps non complets en fonction de l'activité de certains services (Restauration municipale),
- l'ajustement des budgets ouverts aux politiques menées et à leur coût effectif,
- la révision des politiques menées ou de leurs modalités d'exercice : reprise en régie municipale de la gestion du risque statutaire auparavant externalisé auprès d'un assureur, réduction régulière des subventions à l'ensemble des structures associatives en concertation avec elles avec une modulation en fonction des situations spécifiques de ces associations,
- la réalisation d'investissements qui vont générer des économies d'entretien et de fonctionnement courant (rénovations thermiques, fibre télécommunications, achats de copieurs plutôt que la location),

A l'instar des exercices antérieurs, l'exercice budgétaire 2018 sera marqué par des évolutions structurelles qui rendent le contexte incertain réglementairement et de façon incidente financièrement. Cet exercice et les suivants seront marqués par une contrainte budgétaire renouvelée et la nécessité pour la collectivité de concilier développement du territoire, réponse aux besoins de la population et maintien de l'équilibre des finances communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité de prendre acte de la présentation du rapport relatif aux orientations budgétaires et de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 27 novembre 2017 et de la réception en Préfecture le 27 novembre 2017*  
*identifiant de l'acte : 069-216902668-20171120-lmc114968-DE-1-1*

Jean-Paul Bret  
Maire de Villeurbanne

Par délégation  
Éric Grignard  
Directeur Général des Services

Secteurs / opérations	2018	2019	2020	2021	Total 2018/2021
Performance énergétique Aide aux personnes privées	496 500	496 500	496 500		1 489 500
Aides à la construction neuve PLUS/PLAI et performances énergétiques	820 000	663 000	650 000	650 000	2 783 000
Aides à l'acquisition/amélioration et à la réhabilitation énergétique	350 000	350 000	350 000	350 000	1 400 000
Zac Gratte-Ciel Participation à l'équilibre et rachat d'ouvrage			3 895 000	1 540 800	5 435 800
ZAC Gratte-Ciel Pôle cinéma jeunesse acquisition volume				1 640 000	1 640 000
Zac Gratte Ciel EAJE 42 places foncier et aménagements			30 000	680 000	710 000
ZAC Gratte-Ciel GS Rosa Parks	6 695 000	6 945 000	160 000		13 800 000
ZAC Gratte Ciel Pôle sportif	4 200 000	3 100 000	50 000		7 350 000
ZAC Villeurbanne la Soie - Participation au déficit du bilan		628 000	628 000	628 000	1 884 000
ZAC Villeurbanne La Soie - CMOU		528 000	528 000		1 056 000
GS Carré de Soie Ecole préfiguratrice et GS définitif	2 250 000	875 000	5 175 000	4 000 000	12 300 000
Gymnase Carré de Soie		25 000	25 000	500 000	550 000
Aménagement EAJE La Soie	100 000	200 000	1 100 000	800 000	2 200 000
Zac Maisons_Neuves EAJE 42 places	852 200	272 195			1 124 395
Ilôt Galline-Salengro maison René Dumont Foncier et rénovation	682 000	200 000			882 000
Ilôt Galline-Salengro Terrain sportif de proximité Foncier et aménagement	649 766	100 000			749 766
Ilôt Galline6Salengro Cheminement piétonnier et éclairage	150 000	50 000			200 000
Restaurant Totem Acquisition et aménagement	549 684				549 684
Stade Mokrane Acquisition	615 000				615 000
Centre social des Buers Acquisition	420 000	420 000			840 000
Foncier divers acquisitions	1 035 000	420 000			1 455 000
Réserve foncière Feysine	450 000	450 000	450 000	450 000	1 800 000
Hôtel de Ville Remplacement des menuiseries et ravalement des façades	1 200 000	800 000	400 000	400 000	2 800 000
Programme pluriannuel de mise en accessibilité des bâtiments	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	4 000 000
Programme pluriannuel d'amélioration thermique des bâtiments	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	6 000 000
Travaux dans les cimetières (réaménagement des terrains, ossuaire, réfection des allées et plantations)	300 000	340 000	500 000	300 000	1 440 000
Gros entretien et mise en conformité des équipements sportifs	700 000	700 000	745 000	745 000	2 890 000
Boiron Granger aménagement	1 180 000	100 000	400 000	2 650 000	4 330 000
Stade ENNA construction vestiaires et aménagement terrain	1 450 000				1 450 000
Construction du centre de maintenance des installations sportives de plein air rue P.Voyant	800 000	300 000			1 100 000
Gymnase Cusset acquisition foncière	470 000	450 000	2 500 000	2 000 000	5 420 000
Gros entretien et mise en conformité équipements scolaires	1 920 000	1 920 000	1 920 000	1 920 000	7 680 000
GS Berthelot extension	1 800 000	1 300 000			3 100 000
GS Pasteur maternelle extension	1 500 000	1 800 000	215 000		3 515 000
GS République Kahn extension (foncier et travaux)	1 900 000			30 000	1 930 000
GS Renan Sud extension, mise en accessibilité et résorption des	30 000	200 000	1 520 000	750 000	2 500 000
GS Lazare Goujon extension, mise en accessibilité et résorption des préfabriqués	10 000	120 000	1 100 000	370 000	1 600 000
Gros entretien équipements culturels	535 000	535 000	535 000	535 000	2 140 000
EAJE Helen Keller 42 places	3 270 000	350 000			3 620 000
CS Croix Luizet restructuration et agrandissement	20 000	100 000	800 000	80 000	1 000 000
CS Cyprian les Brosses Evolution des surfaces, accessibilité et menuiseries	100 000	350 000			450 000
Patrimoine associatif - Gros entretien	240 000	240 000	240 000	240 000	960 000
PPE Jardins de poche et murs végétaux	170 000	170 000	120 000	120 000	580 000
Parc Elie Wiesel	400 000	325 000			725 000
Square Dreiech requalification	300 000	100 000			400 000
Plan lumière	180 000	180 000	180 000	180 000	720 000
Enfouissement du réseau EP (conjointement avec Sigerly)	250 000	250 000	250 000	250 000	1 000 000
Aménagement cours E. Zola Tranche A . Eclairage public et aménagement	440 000	430 000	150 000	280 000	1 300 000
Aménagements connexes travaux ligne C3 Rues Réguillon, Decorps, Primat place Grandclément (éclairage /espaces verts)	158 000	155 000	40 000	169 000	522 000
Campus de la Doua Eclairage et participation aux espaces verts (CPER)	100 000	370 000	370 000	177 600	1 017 600
Divers investissements logiciels	450 000	450 000	450 000	450 000	1 800 000
Divers investissements matériels informatiques	500 000	500 000	500 000	500 000	2 000 000
Résidence Autonomie Dupeuble (transfert de Château Gaillard ) Foncier et subvention d'investissement	4 050 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000	7 350 000
Déploiement de Vidéos projecteurs interactifs dans les groupes scolaires	655 000	640 000	340 000		1 635 000
Mobilier et matériel scolaire	340 000	210 000	210 000	210 000	970 000
<b>Total</b>	<b>48 233 150</b>	<b>32 707 695</b>	<b>30 622 500</b>	<b>27 195 400</b>	<b>138 758 745</b>

Secteurs / opérations	2018	2019	2020	2021	Total 2018/2021
EAJE Helen Keller 42 places CAF/FSIL	300 000	537 000			837 000
Opération Terrain des Sœurs participations opérateurs		386 000			386 000
EAJE Maisons Neuves 42 places CAF	462 000				462 000
ZAC Villeurbanne la Soie Groupe Scolaire participations opérateurs	535 000	965 000	1 090 000	1 900 000	4 490 000
ZAC Villeurbanne la Soie EAJE participations opérateurs	535 000	965 000			1 500 000
ZAC Villeurbanne la Soie Complexe sportif participations opérateurs				1 900 000	1 900 000
ZAC Gratte-Ciel pôle sportif CNDS et participations opérateurs	5 408 000	100 000	500 000	300 000	6 308 000
ZAC Gratte Ciel Groupe scolaire participation opérateurs			5 050 000		5 050 000
Pup Blum Decorps participations opérateurs	471 434	210 641	200 610		882 685
ZAC Grandclément EAJE et Groupe Scolaire participations opérateurs	0	0	500 000	2 362 551	2 862 551
ZAC Grandclément Parc participations opérateurs			1 000 000	1 000 000	2 000 000
Pup Liberté Faÿs participations opérateurs	169 510	709 530	347 060		1 226 100
Pup impasse Amblard participations opérateurs	990 000				990 000
ZAC Gratte-Ciel Nord cessions foncières à la SERL	504 331				504 331
15/17 rue Marteret cession foncière	310 000				310 000
Centre lattoni Louis Beker cession foncière	940 000				940 000
173 rue Léon Blum cession foncière	2 143 000				2 143 000
55/57 rue octavie cession foncière	400 000				400 000
Cessions foncières diverses		1 900 000	1 000 000		2 900 000
<b>Total</b>	<b>13 168 275</b>	<b>5 773 171</b>	<b>9 687 670</b>	<b>7 462 551</b>	<b>36 091 667</b>



## SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME CREDITS DE PAIEMENT

### Echéancier des Crédits de Paiement en Dépenses

			Consommé 2014	Consommé 2015	Consommé 2016	CP 2017	Consommé 2017 au 25/09/17	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2022	CP 2026	TOTAL
2014	001	GS - EXTENSION GS MARCELLIN BERTHELOT	252 219	2 274 708	2 112 279	2 620 772	1 618 823	1 800 000	1 311 022				10 371 000
2014	002	GS - EXTENSION GS JULES GUESDE	810 052	3 192 673	3 001 849	573 926	430 816						7 578 500
2014	003	GS - EXTENSION DU GS JEAN MOULIN	931 857	2 576 784	2 168 308	844 551	195 749						6 521 500
2014	004	SPORT - PÔLE SPORTIF DES GRATTE CIEL	1 980	452 866	147 688	2 822 676	49 815	4 221 000	547 587	615 204			8 809 000
2015	005	ADMIN - RESTAURANT TOTEM		101 145	1 184 362	1 957 241	1 199 153	333 252					3 576 000
2016	006	ENF - EAJE TERRAIN DES SOEURS			1 180 609	1 000 000	164 335	3 130 000	248 391				5 559 000
2016	007	GS - VIDEO PROJECTEUR INTERACTIF			624 431	764 802	650 513	640 000	462 058	338 709			2 830 000
2016	008	ENF - EAJE MAISONS NEUVES			418 805	568 800	478 634	1 050 215	64 180				2 102 000
2016	009	AIDE A LA PRODUCTION DU LOGEMENT SOCIAL - PLUS / PLAI			425 778	693 000	424 125	820 000	663 722				2 602 500
2016	010	REHABILITATION PARC HLM - PERF ENERGETIQUE			141 216	494 500	77 500	205 000	1 108 284				1 949 000
2016	011	PARTICIPATIONS ZAC GRATTE CIEL			0	3 894 000	1 947 000	0	3 895 000	1 540 800	855 600	67 200	10 252 600
2016	012	GS - CONSTRUCTION GS ROSA PARKS			67 417	1 020 000	628 588	6 100 000	6 945 000	780 583			14 913 000
2017	013	GS - EXTENSION GS PASTEUR				250 000	117 561	1 500 000	1 940 000	150 000			3 840 000
2017	014	ADMIN - MENUISERIES HOTEL DE VILLE				270 000	0	1 200 000	1 930 000				3 400 000
			1 996 108	8 598 177	11 472 742	17 774 268	7 982 612	20 999 467	19 115 243	3 425 296	855 600	67 200	84 304 100

## SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME CREDITS DE PAIEMENT

### Echéancier des Crédits de Paiement en Recettes

			consommé 2014	consommé 2015	Consommé 2016	CP 2017	Consommé 2017 au 25/09/17	CP 2018	CP 2019	CP 2020	TOTAL
2014	003	GS - EXTENSION DU GS JEAN MOULIN		200 000							200 000
2015	005	ADMIN - RESTAURANT TOTEM			45 837						45 837
2016	006	ENF - EAJE TERRAIN DES SOEURS						390 000	831 000		1 221 000
2016	008	ENF - EAJE MAISONS NEUVES						62 000	400 000		462 000
2016	012	GS - CONSTRUCTION GS ROSA PARKS								5 050 000	5 050 000
2017	013	GS - EXTENSION GS PASTEUR							2 479 000		2 479 000
			0	200 000	45 837	0	0	6 310 000	4 160 000	5 050 000	15 765 837